31e ANNEE — T. XLVI

N° 1057 — 4 décembre 1949



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux Paris Compte n° 1668

Le numéro : 20 francs
Abonnements { Un an : 480 francs
Six mois : 250 francs

ACTES DE S. S. PIE XII

LE DROIT ET LA FOI

Discours aux jurisconsultes catholiques italiens

(6 novembre 1949) (1)

Le 6 novembre 1949, *le Pape a reçu à Castel-Gandolfo, en audience spéciale, les juristes qui venaient de prendre part au premier Congrès national de l'*Union des juristes catholiques italiens. *Ce Congrès s'est tenu à Rome pour l'approbation des statuts, l'élection du Conseil central et l'examen d'importants problèmes juridiques. Dans son discours où l'élévation de la pensée s'allie à la précision de la forme, le Pape énonce en terminant des principes et des règles pratiques à propos de l'application par le juge d'une loi injuste.*

Vous avez eu l'heureuse pensée, chers Fils, de préférer Rome à d'autres villes d'Italie, qui auraient pu dignement vous accueillir, comme siège du premier Congrès national de l'*Union des juristes catholiques italiens*, à laquelle vous avez donné ces jours-ci sa forme définitive et sa constitution interne. Vous en avez discuté et approuvé le statut et élu le président qui, suivant les normes fondamentales établies par vous, devra favoriser son développement et diriger son activité. Cependant, tout en Nous réjouissant avec vous du travail accompli, Nous ne pouvons manquer de relever que votre désir et votre souci de vrais et dignes juristes catholiques ont été d'entourer le berceau de votre Association d'une double auréole : l'une, qui emprunte son éclat à la Rome éternelle et l'autre qui répond à l'appellation dont vous êtes fiers.

Le droit romain et la foi chrétienne.

Vous êtes, en effet, avant tout des *juristes*, des fervents de la noble science qui, entre bien d'autres, étudie, règle et applique les normes sur lesquelles sont fondés l'ordre et la paix, la justice et la sécurité, au sein de la communauté civilisée des individus, des sociétés et des nations.

Or, Rome a la gloire d'être la mère par excellence du droit. Si, dans l'antiquité, d'autres peuples se glorifièrent de la splendeur de leurs arts, de leur philosophie, du raffinement de leur culture, le peuple romain, lui, ne fut inférieur à aucun pour le sens profond du droit, pour la constitution de ces admirables institutions juridiques, grâce auxquelles il unifia le monde connu alors, en laissant derrière lui une tradition qui a résisté à la morsure profonde du temps.

Mais vous, non contents d'être juristes, vous êtes encore et vous vous proclamez *juristes catholiques ;* et Rome est, par un dessein de la divine Providence, le phare toujours resplendissant de la foi du Christ et le centre de l'unité visible de l'Eglise, le siège du suprême magistère des âmes, où la catholicité présente une force et une grandeur particulières et est plus tangible que dans tout autre pays du monde, par suite de l'afflux de toutes les nations au lieu de la Chaire et du tombeau de Pierre. Après l'écroulement de l'empire des Césars, sous la poussée des peuples qui envahirent ses frontières, deux choses survécurent à la décadence de la plus grande et de la plus auguste ville que mentionne l'histoire, à savoir :

Le « Corpus Juris » et la foi chrétienne.

La première, son *Corpus juris*, devenu le droit de toute l'Europe civilisée, encore appliqué, en un grand nombre de ses parties, dans des institutions contemporaines ; encore objet d'étude passionnée, tel un tronc vivant,

(1) Traduit de l'italien (*Osservatore Romano*, 7.-8. 11. 49) par J. THOMAS D'HOSTE.

injuste n'équivaut pas à sa reconnaissance ou à son approbation. Dans ce cas, le juge peut — parfois même il doit — laisser la loi injuste suivre son cours, quand c'est le seul moyen d'empêcher un mal plus grand. Il peut infliger une peine pour la transgression d'une loi injuste, si cette peine est de telle sorte que celui qui en est frappé se trouve raisonnablement disposé à la subir pour éviter un préjudice ou pour garantir un bien d'une importance beaucoup plus grande, et si le juge sait ou peut prudemment supposer que cette sanction sera, pour des motifs supérieurs, acceptée volontiers par le transgresseur. Dans les temps de persécution, souvent des prêtres et des laïques se sont laissé condamner, sans opposer de résistance, même par des magistrats catholiques, à des amendes ou à la privation de la liberté personnelle pour infraction à des lois injustes, lorsque, par ce moyen, il était possible de conserver au peuple une magistrature honnête et de détourner de l'Eglise et des fidèles de bien plus terribles calamités.

Naturellement, plus la sentence judiciaire est grave dans ses conséquences, plus important et général doit être le bien à protéger ou le préjudice à éviter. Il existe cependant des cas où l'idée de la compensation par l'obtention de biens supérieurs ou l'éloignement de maux plus grands ne peut avoir d'application, comme dans la condamnation à mort. En particulier, le juge catholique ne pourra prononcer, sinon pour des motifs de grande importance, une sentence de divorce civil (là où il est en vigueur) au sujet d'un mariage valide devant Dieu et devant l'Eglise. Il ne doit pas oublier que pareille sentence, pratiquement, n'affecte pas seulement les effets civils, mais encore, en réalité, conduit plutôt à faire considérer faussement le lien actuel comme rompu et le nouveau comme valide et entraînant obligation.

C'est pourquoi, chers Fils, Nous vous souhaitons de grand cœur que la divine Providence vous accorde de pouvoir toujours exercer votre fonction dans le cadre d'une législation juste et conforme aux légitimes exigences sociales. Employez-vous de toute manière à réaliser en vous l'idéal parfait du juriste, qui, par sa compétence, par sa sagesse, par sa conscience, par sa droiture, mérite et se concilie l'estime et la confiance de tous.

En formulant ce vœu, et en gage des plus abondantes faveurs divines, Nous vous donnons avec une paternelle bienveillance, à vous, ainsi qu'à votre Association naissante et déjà si fructueuse, Notre Bénédiction apostolique.

DROIT ET CONSCIENCE

Les règles objectives du droit selon les principes chrétiens

Discours aux membres du tribunal de la Rote

(13 novembre 1949) (1)

Recevant, le dimanche 13 *novembre* 1949, *à Castel Gandolfo, à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire, les juges et les avocats du tribunal de la Rote, le Souverain Pontife leur adressa une importante allocution sur les normes objectives du droit. A ce propos, le Pape souligna l'erreur fondamentale, ainsi que les conséquences néfastes pour l'ordre moral et pour l'ordre juridique, du positivisme juridique qui fonde le droit sur le simple fait de la volonté de l'autorité humaine sans rapport aucun à Dieu et à la loi divine. Nous donnons ci-dessous la traduction de ce discours :*

C'est avec une vive satisfaction que Nous vous saluons encore une fois, chers Fils, qui êtes rassemblés autour de Nous, après avoir entendu, des lèvres de votre vénéré doyen, le rapport sur votre activité durant l'année juridique 1948-1949, rapport qui, avec l'éloquence sobre mais lumineuse des faits, ajoute à tant d'autres un nouveau témoignage de la haute valeur et de l'irréprochable droiture de votre tribunal (2).

L'œuvre de la Sacrée Rote Romaine que, au cours de la dernière décennie, Nous avons pu suivre de plus près, Nous a permis d'apprécier comme il convient son respect absolu de la vérité des faits et des dispositions du droit divin, spécialement en ce qui concerne la sainteté du mariage et la constitution de la famille. Elle Nous inspire en même temps la ferme confiance que tous ses membres observeront toujours fidèlement les règles dictées par Nous, en accomplissement des devoirs de Notre magistère apostolique, particulièrement dans les discours du 3 octobre 1941, du 1er octobre 1942 et du 2 octobre 1944. Cela est un grand réconfort, d'autant plus grand pour Notre âme

(1) Traduit de l'italien (*Osservatore Romano* 14-15 novembre 1949), par M. J. THOMAS-D'HOSTE. Les sous-titres ont été ajoutés par la rédaction de *la D. C.*

(2) Dans ce rapport, S. Exc. Mgr A. Jullien, doyen du tribunal de la Rote, indique que, au cours de l'année judiciaire, ce tribunal a prononcé, en dehors des causes concernant des questions variées, 137 sentences relatives au mariage, dont 51 furent pour la non-existence du lien matrimonial, 86 en faveur de sa validité lors du contrat. Pour 42 causes, le tribunal a accordé « l'assistance judiciaire » à l'une ou à l'autre des parties qui demandait réduction ou exemption totale des frais du procès. Le doyen cite deux exemples de ces causes gratuites : l'une en faveur d'un ouvrier charpentier d'Italie qui obtint la remise complète des frais judiciaires (72 649 lire italiennes), l'autre en faveur d'un noir de l'Afrique centrale qui ne paya que 1 400 lire sur 33 308, montant des frais. Attaques et calomnies n'arrêteront jamais le tribunal de la Rote dans l'accomplissement de son devoir : affirmer et défendre, sans laxisme complaisant ni tutiorisme négatif, la loi divine, naturelle et positive, la loi ecclésiastique concernant le mariage chrétien et la constitution de la famille.

dans les circonstances présentes, qui — non partout, certes, mais sur bien des points — offrent le spectacle d'une crise dans l'administration de la justice, dépassant les déficiences habituelles de la conscience morale chrétienne.

Positivisme juridique et absolutisme de l'État faussent et défigurent la justice.

Les causes immédiates d'une telle crise doivent être principalement recherchées dans le positivisme juridique et dans l'absolutisme de l'Etat ; deux manifestations qui à leur tour dérivent et dépendent l'une de l'autre. Si l'on enlève, en effet, au droit sa base constituée par la loi divine naturelle et positive, et par cela même immuable, il ne reste plus qu'à le fonder sur la loi de l'Etat comme sa norme suprême, et voilà posé le principe de l'Etat absolu. Vice versa, cet Etat absolu cherchera nécessairement à soumettre toutes choses à son pouvoir arbitraire, et spécialement à faire servir le droit lui-même à ses propres fins.

Le positivisme juridique et l'absolutisme de l'Etat ont altéré et défiguré la noble physionomie de la justice, dont les fondements essentiels sont le droit et la conscience. Ce fait appelle une série de réflexions, qui se réduisent toutes à deux points : *les normes objectives du droit et leur conception subjective.* Pour aujourd'hui, Nous Nous bornerons à parler du premier point, en reportant l'étude du second à une autre occasion, s'il plaît au Seigneur.

Antagonisme entre le vrai et le faux droit

Dans la science, comme dans la pratique juridique, revient continuellement sur le tapis la question du vrai et juste droit. Il y en a donc un autre ? un droit faux et illégitime ? Assurément, le voisinage de ces deux termes choque en lui-même et répugne. Il n'en est pas moins vrai, pourtant, que la notion qu'ils renferment a toujours eu un sens juridique, même chez les classiques païens. Aucun d'eux peut-être n'en a formulé une expression plus profonde que Sophocle dans sa tragédie *Antigone* (vers 23-24). Il faire dire à son héroïne que, par les soins de Créonte, Etéocle a été enseveli σύν δίκr δικαίᾳ. Δίκαιος est celui qui accomplit ses devoirs envers Dieu et envers les hommes, qui est juste, pieux, honnête, probe, humain ; δικῃ δίκαια correspond donc à ce que nous appelons vrai et juste droit, tandis que χ.ρ ιδίκης ou χειροδἵκαιος désignant le violent, celui qui use du droit du plus fort, indique l'homme du faux et injuste droit.

Tout le conflit que Nous avons rappelé, se résume dans l'antagonisme entre le vrai et le faux droit. L'intérêt avec lequel de sérieux et profonds juristes se sont appliqués à l'étude de cette question, Nous semble un heureux auspice pour la solution de la crise. Mais pour cela il faut le courage de vouloir clairement en voir et en reconnaître loyalement les racines.

Volonté ordonnatrice de Dieu régissant la nature et la conscience.

Où devons-nous donc les chercher, sinon sur le terrain de la philosophie du droit ?

Il est impossible d'observer avec attention le monde corporel et spirituel, physique et moral, sans être frappé d'admiration devant le spectacle de l'ordre et de l'harmonie, qui règnent à tous les degrés de l'échelle de l'être. Dans l'homme, jusqu'à cette ligne frontière où s'arrête son activité inconsciente et commence son action consciente et libre, cet ordre et cette harmonie sont étroitement réalisés selon les lois déposées par le Créateur dans l'être existant. Au delà de cette ligne, prévaut encore la volonté ordonnatrice de Dieu ; toutefois, sa réalisation et son développement sont laissés à la libre détermination de l'homme, laquelle peut être conforme ou opposée à la volonté divine.

La loi naturelle, la loi positive, expression de la volonté divine.

Dans ce domaine de l'action humaine consciente, du bien et du mal, de ce qui est prescrit, permis ou défendu, la volonté ordonnatrice du Créateur se manifeste au moyen du commandement moral de Dieu inscrit dans la nature et dans la révélation, au moyen aussi du précepte ou de la loi de l'autorité humaine légitime dans la famille, dans l'Etat et dans l'Eglise. Si l'activité humaine est réglée et dirigée suivant ces règles, elle reste par elle-même en harmonie avec l'ordre universel voulu par le Créateur.

Le simple fait, fondement du droit, c'est l'erreur du positivisme juridique.

C'est cela qui constitue la réponse à la question du droit vrai et du droit faux. Le simple fait pour une loi d'être déclarée par le pouvoir législatif norme obligatoire dans l'Etat, fait considéré seul et par lui-même, ne suffit pas à créer un vrai droit. Le « critère du simple fait » vaut seulement pour Celui qui est l'Auteur et la Règle souveraine de tout droit : Dieu. L'appliquer indistinctement et définitivement au législateur humain, comme si sa loi était la règle suprême du droit, est l'erreur du positivisme juridique, au sens propre et technique du mot ; erreur qui est à la base de l'absolutisme d'Etat et qui équivaut à une déification de l'Etat lui-même.

Evolution et conséquences morales de cette erreur.

Le XIX[e] siècle est le grand responsable du positivisme juridique. Si ses conséquences ont tardé à se faire sentir dans toute leur gravité dans la législation, c'est dû au fait que la culture était encore imprégnée du passé chrétien et que les représentants de la pensée chrétienne pouvaient encore presque partout faire entendre leur voix dans les assemblées législatives. Puis devait venir l'Etat totalitaire de marque antichrétienne, l'Etat qui — par principe ou au moins de fait — rompait tout frein en face d'un droit divin suprême, pour dévoiler au monde le vrai visage du positivisme juridique.

Faut-il peut-être remonter beaucoup en arrière dans l'histoire pour trouver un tel « droit légal », qui enlève à l'homme toute dignité personnelle ; qui lui dénie le droit fon-

damental à la vie et à l'intégrité de ses membres, en livrant l'une et l'autre au pouvoir arbitraire du parti et de l'Etat ; qui ne reconnaît pas à l'individu le droit à l'honneur ni à une bonne réputation ; qui conteste aux parents le droit sur leurs enfants et la tâche de leur éducation ; qui surtout considère la reconnaissance de Dieu, Maître suprême, et la dépendance de l'homme à son égard comme sans intérêt pour l'Etat et pour la communauté humaine ? Ce « droit légal », au sens où il vient d'être exposé, a bouleversé l'ordre établi par le Créateur ; il a appelé le désordre, ordre ; la tyrannie, autorité ; l'esclavage, liberté ; le crime, vertu patriotique.

Conséquences juridiques de ce positivisme.

Tel était et tel est encore, devons-Nous dire, dans certains endroits, le « droit légal ». Nous avons tous été témoins de la façon dont certains, qui avaient agi suivant ce droit, ont été ensuite appelés à en rendre compte devant la justice humaine. Les procès, qui se sont ainsi déroulés, n'ont pas seulement conduit de véritables criminels au sort qui leur était dû ; ils ont encore démontré la condition intolérable, à laquelle une loi de l'Etat, complètement inspirée par le positivisme juridique, peut réduire un fonctionnaire public qui, sans cela, par sa nature et laissé à la liberté de ses sentiments, serait resté un honnête homme.

On a fait observer que, d'après les principes du positivisme juridique, ces procès auraient dû se terminer par autant d'acquittements, même dans des cas de crimes qui répugnent au sens humain et remplissent le monde d'horreur. Les inculpés se trouvaient, pour ainsi dire, couverts par le « droit en vigueur ». De quoi, en effet, étaient-ils coupables, sinon d'avoir accompli ce que ce droit prescrivait ou permettait ?

Nous n'entendons pas, certes, excuser les vrais coupables. Mais la plus grande responsabilité retombe sur les prophètes, sur les propagateurs, sur les créateurs d'une culture, d'un pouvoir d'Etat, d'une législation qui ne reconnaissent pas Dieu ni ses droits souverains. Partout où ces prophètes étaient et où ils sont encore à l'œuvre, on doit susciter la rénovation et la restauration du véritable esprit juridique.

Ordre juridique et ordre moral.

Il faut que l'ordre juridique se sente de nouveau lié à l'ordre moral, sans se permettre d'en franchir les limites. Or, l'ordre moral est essentiellement fondé sur Dieu, sur sa volonté, sur sa sainteté, sur son être. Même la plus profonde ou la plus subtile science du droit ne saurait indiquer d'autre critère, pour distinguer les lois injustes des lois justes, le simple droit légal du vrai droit, que celui qui est déjà perçu par la seule lumière de la raison se basant sur la nature des choses et de l'homme, que le critère de la loi inscrite par le Créateur dans le cœur de l'homme (cf. *Rom.* II, 14-15), et expressément confirmée par la révélation. Si le droit et la science juridique ne veulent pas renoncer à leur seul guide capable de les maintenir dans le droit chemin, ils doivent reconnaître les « obligations morales » comme règles objectives, valables même pour l'ordre juridique (1).

Organisation juridique de l'Eglise et rôle du droit canonique.

L'organisation juridique de l'Eglise catholique n'est jamais passée ni ne risque jamais de passer par une telle crise. Et comment pourrait-il en être autrement ? Son alpha et son oméga sont ainsi exprimés par le psalmiste : « *In aeternum, Domine, est verbum tuum, stabile ut caelum... Verbi tui caput constantia est et aeternum est omne decretum justitiae tuae.* Votre parole, Seigneur, demeure à jamais ; elle est stable comme le ciel... Le principe de votre parole est la constance, et tout arrêt de votre justice demeure toujours... » (Ps. CXVIII, 89, 160.) Ces paroles s'appliquent à tout le droit divin, à celui également que l'Homme-Dieu a établi comme fondement de son Eglise. En effet, dès le commencement, au nombre de ses premières grandes promesses (*Matth.*, XVI, 16-20), nous trouvons celle de l'instauration de son Eglise comme une société juridique. Aveugle, en vérité, serait celui qui fermerait les yeux à cette réalité.

La science et la pratique du droit canonique ne reconnaissent, évidemment, aucun droit légal qui ne serait pas aussi vrai droit ; leur fonction est de diriger, dans les limites fixées par la loi divine, le système juridique ecclésiastique, constamment et entièrement, vers la fin de l'Eglise elle-même, qui est le salut et le bien des âmes. A cette fin sert, d'une manière parfaite, le droit divin ; à la même fin doit tendre aussi, le plus parfaitement possible, le droit ecclésiastique.

Heureux de savoir que vous, chers Fils, individuellement et collectivement, vous exercez votre haute magistrature, suivant cet esprit, Nous vous donnons de tout cœur, comme gage des grâces célestes les plus abondantes, Notre Bénédiction apostolique.

---

(1) « Si les païens, dit saint Paul, qui n'ont pas la Loi en observent naturellement les prescriptions, ces gens-là sans avoir la Loi, sont leur loi à eux-mêmes, montrant ainsi qu'ils portent les préceptes de la Loi gravés dans leurs cœurs ; témoin leur conscience dont les pensées tour à tour les accusent ou les défendent. » (*Rom.* II, 14-15.)

— *Actes de S. S. Pie XII.* Encycliques, *Motu proprio*, Brefs, Allocutions, Actes des Dicastères, etc. Texte latin et traduction française. Tome Ier (année 1939). — Vol. 12 × 20 cm., 336 pages, 600 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe, 1949.

L'édition des *Actes de S. S. Pie XI* s'achevait en 1945 par la parution du XVIIIe et dernier tome. Il contenait en appendice l'histoire du pontificat de Pie XI, la liste des documents publiés dans les tomes Ier à XVIII, ainsi qu'une table alphabétique très détaillée. Voici que le tome Ier, si longtemps attendu, des *Actes de S. S. Pie XII* vient de sortir de presse. L'ouvrage se distingue par l'exactitude qu'on est en droit d'exiger de ce genre de travaux. Il s'ouvre par une biographie de S. S. Pie XII (pages 9 à 58), particulièrement dense et précise, dont l'auteur, le R. P. F. Petit, est bien connu des lecteurs de *la Documentation Catholique*. Il donne le texte original des documents pontificaux — qu'il soit en latin ou en une langue moderne — et la traduction française. Beaucoup de ces traductions avaient paru dans *la Documentation Catholique*. L'importance et la valeur de ces documents n'est plus à faire valoir auprès de nos lecteurs. Un tel volume a sa place tout indiquée dans les bibliothèques sacerdotales comme sur la table des militants d'Action catholique.

LA FORCE AU SERVICE DU DROIT

Discours à un groupe de sénateurs américains

(17 novembre 1949)

Le jeudi 17 *novembre, S. S. Pie XII recevait en audience privée un groupe de sénateurs américains, membres de la Commission de l'armée, alors en voyage d'études en Europe. Ces parlementaires furent présentés au Souverain Pontife par M. Franklin C. Gowen, assistant spécial de l'ambassadeur Myron C. Taylor, qui représente, à titre personnel, le président actuel des Etats-Unis. Sa Sainteté prit la parole en anglais, et l'*Osservatore Romano, *daté du jour suivant, reproduisait le texte de cette allocution dont voici la traduction* (1) :

Nous sommes heureux de constater que législateur et soldat vont en amicale compagnie. C'est comme il se doit. La loi, si sage qu'elle soit, peut difficilement espérer prévaloir — la nature humaine est à ce point faible ou perverse, — à moins qu'elle ne soit soutenue par une force raisonnable. Mais la véritable fonction de cette force sera de protéger et défendre les droits donnés à l'homme par Dieu et de justes lois, non de les déchirer et de les piétiner.

Un sage philosophe romain de l'ancien temps a dit, non entièrement sans raison, que la peur même de la guerre est pire que la guerre elle-même. Cette crainte pourtant ne disparaîtra jamais tant qu'au sein de la grande famille des nations il y aura ne serait-ce qu'un seul membre pour rejeter le sens moral des droits inaliénables de l'homme, pour se servir d'une force sans frein pour réduire ses citoyens à la condition d'esclaves sous la dépendance d'un Etat qui ne reconnaît aucun pouvoir au-dessus ni en dehors de lui-même.

Au dedans même d'une nation, et vous n'avez pas besoin qu'on vous le rappelle, honorables membres du Sénat, la seule véritable garantie de la paix est à rechercher non dans la force, mais dans l'âme d'une nation, c'est-à-dire dans la vie intime de son peuple qu'on exercera avec persévérance à la défense de la famille, des enfants, de l'ouvrier et de son employeur ; de sorte que tous, guidés par les principes chrétiens de justice et de charité, puissent jouir des fruits bénis de l'amour fraternel et que chacun apporte sa juste contribution au bien commun.

Combien les principes chrétiens de justice et de charité sont indispensables à un monde en quête de la paix ! Basés comme ils sont et doivent l'être sur la religion, ils sont les deux puissants fondements qui supportent la société civile. Qu'elle en dévie et dans quel misérable désordre tombera la noble fonction de l'Etat ! Qui dès lors ne serait attentif à la souveraine importance d'assurer que ces principes soient inculqués aux esprits des tout petits au foyer, pour être développés en eux au cours des années scolaires ?

Dans vos voyages à travers l'Europe, vous avez sans doute été heureux et fiers d'être les témoins de progrès accomplis à grands pas, vers la restauration d'une vie normale dans des pays dévastés par une guerre longue et sans pitié. Que Dieu nous accorde que cette remise en état atteigne jusqu'à l'âme de ceux-ci et de tous les peuples, même de ceux également qui, dans leur tragique aveuglement, persécutent l'Eglise de Dieu, et qu'il les mène tous, sous la bienveillante direction du Christ, là où — et non ailleurs — ils trouveront paix et sécurité.

Tout en espérant que votre bref séjour dans la Ville Eternelle vous donnera toute satisfaction, nous prions pour que, en tout temps et en tout lieu, la bénédiction de Dieu puisse descendre sur vous et ceux qui vous sont chers.

(1) Traduction faite sur le texte anglais de l'*Osservatore Romano* du 18. 11. 49.

— *Le psautier pour tous.* Traduction française du texte romain publié par S. S. Pie XII, accompagnée de notes explicatives, par l'abbé CHARLES GRIMAUD. — Vol. 9 × 15 cm., 284 pages, 280 francs ; relié, 340 francs. Editions Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris, 1949.

Maintenant que des laïcs de plus en plus nombreux désirent nourrir leur piété des psaumes, cette traduction française du texte latin, édité à Rome en 1945 sur l'ordre de Pie XII, vient à son heure. Là où le texte ne serait pas assez clair par lui-même, des notes brèves aident à son intelligence. En tête de chaque psaume, quelques mots l'adaptent à la piété actuelle, tantôt en résumant le sens littéral — indiqué d'ailleurs partout par les titres et les sous-titres, — tantôt en le dépassant. Un exemple : « Psaume LXIII : *Jugement de Dieu sur les perfides persécuteurs.* Saint Augustin interprète ce psaume du Sanhédrin, qui ourdit son complot contre le Christ. Confiance : les persécuteurs seront toujours confondus. »

— *Deux histoires d'amour chrétien : Bienheureuse Taïgi, Général de Sonis*, par le R. P. BESSIÈRES, S. J. — Coll. « Les belles amours », 12 × 18,5 cm., 120 pages, 150 francs. Editions familiales de France, 86, rue de Gergovie, Paris, XIVe.

Deux histoires d'amour chrétien, empruntées à deux milieux sociaux totalement différents : le foyer d'un grand, noble soldat, père de douze enfants, et celui d'une ouvrière illettrée, mère de sept enfants, épouse du rude portefaix romain Domenico. La cause du général de Sonis est introduite, Anna Taïgi a été béatifiée en 1920, la première mère de famille bienheureuse, sans être passée par le veuvage ou le martyre. Malgré les épreuves qui n'ont manqué à aucun des deux foyers, Anaïs de Sonis comme Domenico attestent avoir connu le paradis sur terre. Ni Anaïs de Sonis, ni surtout le coléreux Domenico n'étaient exempts de défauts, mais l'amour les a fait monter bien haut, à la suite de leur époux et de leur épouse.

Ces deux biographies, réalistes et exaltantes à la fois, se lisent comme un roman.

Actes de l'épiscopat

UN PROGRAMME PASTORAL

C'est bien un programme pastoral que traçait S. Exc. Mgr Feltin, en s'adressant à ses diocésains pour la première fois dans la chaire de Notre-Dame. La Semaine religieuse de Paris (1) *a publié la lettre pastorale du nouvel archevêque de Paris, où nos lecteurs retrouveront tou le thème de cette première allocution :*

Maurice Feltin, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège, archevêque de Paris, au clergé et aux fidèles de notre diocèse salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Les desseins de Dieu restent souvent mystérieux. Ils surprennent, bouleversent les plans les mieux établis, imposent des situations inattendues et réclament sans cesse, de chacun d'entre nous, une adhésion filiale et généreuse. Vous avez constaté en maintes circonstances de votre vie, que la main de Dieu vous conduisait contre toute attente, même contre votre propre volonté.

Ce sentiment, nous l'avons eu très vif, lorsqu'il y a quelques semaines nous avons appris officiellement que le Souverain Pontife nous demandait de succéder, sur le siège de Paris, au regretté cardinal Suhard et que, devant cette volonté du Saint-Père, nous n'avions qu'à dire un généreux *Fiat !*

Nous l'avons dit simplement et nous venons à vous, nos très chers frères, pour continuer, avec nos faibles moyens, mais confiant dans la grâce de Dieu, assuré de votre précieux concours l'œuvre entreprise, il y a dix-sept siècles, par saint Denis.

Lorsque, au IIIe siècle, le fondateur de cette église, venant sans doute de Lyon et de Sens arrivait dans la petite ville gallo-romaine de Lutèce, assise sur la colline qui s'appelle aujourd'hui Montagne Sainte-Geneviève, Rome y « régnait avec sa puissance, son prestige, sa civilisation, ses empereurs adorés comme des dieux ». Les habitants étaient partagés entre leurs vieilles superstitions celtiques et l'idolâtrie du pouvoir impérial. Et, dans ce milieu païen, sur les rives de la Seine, Denis plantait la croix, distribuait les enseignements évangéliques, célébrait pour la première fois, et sans doute fort discrètement, les Mystères chrétiens, commençait, en un mot, l'œuvre d'évangélisation qui s'est poursuivie jusqu'à nos jours, avec des alternatives de succès et de persécutions, dont nous ne voulons pas ici retracer l'histoire, mais dont la première partie de notre XXe siècle nous laisse une vivante image.

***

Cinq grandes figures d'archevêques illustrent l'histoire de l'Eglise de Paris, de 1900 à nos jours.

Le saint cardinal Richard qui, après avoir été pendant plusieurs années, le coadjuteur du car

---

(1) *Semaine Religieuse de Paris* du 15. 10. 49. — La *Semaine Religieuse*, en rendant compte de la cérémonie de l'intronisation de S. Exc. Mgr Feltin, a relevé le caractère particulier qu'offrait ce 8 octobre le spectacle de la cathédrale de Paris : spectacle d'union autour du nouvel archevêque. La simple liste des personnalités qui par leur présence marquèrent cette union parle assez par elle-même. Nous l'empruntons à la *Semaine Religieuse*. Outre S. Em. le cardinal Spellman, archevêque de New-York, de passage à Paris, qui avait pris place au chœur, on notait le représentant de M. le président de la République, le colonel d'aviation Pouyade, de sa maison militaire ; M. le Dr Marcel Roclore, vice-président de l'Assemblée nationale, qu'accompagnait M. Charles Schauffler, questeur, représentant M. le président Edouard Herriot ; Mme Stanislas Devaud, vice-président du Conseil de la République ; M. Pisson, vice-président du Conseil économique ; le directeur du Cabinet du président du Conseil des ministres, M. Robert Lecourt, garde des Sceaux, ministre de la Justice ; M. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères ; M. Betolaud, ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre ; M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer ; M. Collin, ministre de la Marine marchande ; M. Moreau, secrétaire d'Etat à l'Air ; M. Pinay, secrétaire d'État aux Affaires économiques ; M. Paul Devinat, secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil ; M. Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, au nom de M. Jules Moch, ministre de l'Intérieur ; les aides de camp de M. le président Ramadier, ministre de la Défense nationale, et de M. Max Lejeune, secrétaire d'Etat aux Forces armées (les autres membres du gouvernement représentés par un membre de leur Cabinet) ; le président Paul Reynaud ; M. le secrétaire général du Conseil d'Etat, au nom de M. René Cassin, vice-président du Conseil d'Etat ; M. le premier président de la Cour des comptes et Mme Pierre Brin ; Mme Maurice Petsche, le gouverneur général du Crédit foncier de France, le colonel directeur du Cabinet du grand chancelier de la Légion d'honneur, l'aide de camp du grand chancelier de l'Ordre de la Libération, M. l'ambassadeur Charles Roux, MM. Louis Carel et Sanquinet, représentant le maire de Bordeaux ; S. Exc. Si Kadour Ben Ghabrit, Mme la maréchale Lyautey, Mme Becourt-Foch, représentant sa mère Mme la maréchale Foch ; MM. André Chaumeix, Paul Claudel, Louis Madelin et le général Weygand, représentant l'Académie française ; le préfet de la Seine, le préfet de police et Mme Roger Léonard, le président du Conseil municipal et Mme P. de Gaulle, le président du Conseil général de la Seine, le gouverneur militaire de Paris, le général Revers, chef d'état-major général de l'armée de terre ; les représentants des chefs d'état-major de la Marine et de l'Air, le général Dewink, commandant la 1re région militaire ; le bâtonnier et Mme Maurice Ribet, M. Dumaine, introducteur des ambassadeurs ; une délégation d'anciens combattants du 174e avec son fanion, une délégation de Médaillés militaires, une délégation de l'Association nationale des Invalides ; des conseillers municipaux et conseillers généraux, des maires de Paris et de nombreuses personnalités civiles et militaires.

Parmi les membres du corps diplomatique, on reconnaissait les ambassadeurs du Canada, de Belgique, d'Italie, d'Egypte, du Chili, des Pays-Bas, du Portugal, de Suède, de Colombie, de Grèce ; M. Harriman ambassadeur du plan Marshall ; les ministres d'Autriche, du Luxembourg, d'Irlande, de Monaco, du Liban ; les chargés d'affaires de Chine et d'Argentine, Mme Carl J. Burckhardt, femme du ministre de Suisse, etc.

Parmi les ministres des divers cultes, le T. R. évêque G. A. Chambers, représentant Sa Grâce l'archevêque anglican de Canterbury ; le pasteur Marc Bœgner, président de la Fédération protestante de France ; MM. les grands rabbins de France et de Paris, le métropolite Wladimir, des Eglises orthodoxes russes en Europe ; le doyen de la cathédrale de la Sainte-Trinité, les archimandrites de l'Eglise grecque, de l'Eglise roumaine et de l'Eglise arménienne ; le pasteur Wheatcroft, inspecteur ecclésiastique des Eglises luthériennes ; le Révérend recteur anglican de l'église Saint-Georges.

Il faudrait signaler encore des conseillers d'Etat, des membres de l'Institut, des chevaliers du Saint-Sépulcre, des camériers du Pape, des représentants des œuvres, de l'Action catholique, des communautés religieuses etc.

dinal Guibert vit l'orage se déchaîner sur l'Eglise de France. Homme de devoir, chassé de son archevêché, il fut témoin souffrant de cette persécution qui prit à l'Eglise tous ses biens, expulsa du sol français les Congrégations religieuses, en arriva même à assimiler momentanément nos offices à des réunions suspectes soumises à une déclaration préalable.

Période douloureuse, que nous avons vécue au temps de notre formation et de notre jeunesse sacerdotales et au cours de laquelle nous avons pu admirer l'énergie de ce vieillard qui, sur le siège de Paris, se montrait si héroïque.

Pour adoucir ses peines et partager sa charge pastorale, il avait à ses côtes Mgr Amette, dont la finesse n'avait d'égal que l'amabilité. Devenu archevêque de Paris, le cardinal Amette, à qui nous devons notre sacerdoce, eut à cœur de pacifier les esprits, et au milieu des rigueurs de la première guerre mondiale il se fit un des artisans de cette union sacrée qui mit fin à une ère douloureuse et lui valut le titre de « Pontife de la réconciliation ».

Après lui, le cardinal Dubois affermit cette nécessaire pacification et rendit à l'Eglise une place honorable dans la vie nationale. Il fut, en même temps, à l'étranger l'ambassadeur de la France catholique, faisant entendre la voix chrétienne parmi les préoccupations temporelles, et permettant à la hiérarchie de dépasser l'attitude défensive qui lui avait été imposée, pour projeter sur l'avenir des préoccupations missionnaires.

Et ce fut la tâche magnifiquement inaugurée par nos deux prédécesseurs immédiats. Le cardinal Verdier, notre maître « incomparable » — pour employer un qualificatif qui lui était cher — toujours vénéré et aimé, si séduisant par son esprit sans cesse en éveil, sa haute culture, son affabilité paternelle, son optimisme réconfortant, préoccupé de renouer le pacte millénaire de l'Eglise avec le peuple.

Plus que tout autre, il fut l'ambassadeur admiré de la France catholique, en même temps que le créateur audacieux des innombrables chantiers, ouverts à des milliers de travailleurs menacés de chômage et qui devenaient des foyers nouveaux de vie chrétienne pour une partie de ses fidèles, jusqu'alors vouée à l'indifférence religieuse par son éloignement de toute église.

Il fut encore, à la demande du Souverain Pontife Pie XI, l'organisateur de cette Action catholique qui continue ses lentes maturations, tout en exerçant déjà une influence indéniable sur les divers milieux sociaux où elle suscite tant de généreux dévouements.

Aussi, le cardinal Suhard put-il stimuler l'essor missionnaire en un grand nombre de bonnes volontés, issues des rangs du clergé aussi bien que du laïcat. Avec cette calme énergie que ne purent altérer ni les tracasseries douloureuses de l'occupation ni les tristesses qui assombrirent pour lui les joies de la libération, alors qu'il soutenait une résistance spirituelle inaccessible aux ingérences étrangères ou politiques ; avec cette audace tranquille qui caractérise les vrais apôtres, celui qu'on appelait justement « le bon cardinal » percevait les merveilleuses ressources spirituelles en sommeil dans la classe ouvrière et n'hésitait pas à lancer son premier contingent de missionnaires au sein des foules paganisées, tandis que, dans le même temps, il sonnait le rassemblement de l'élite chrétienne de la pensée.

Et déjà des ilots de lumière et d'amour surgissent en pleine zone paganisée.

Entreprise audacieuse de reconstruction d'un monde travaillé en son âme par le virus du matérialisme athée et appelé, par un christianisme toujours jeune, à sa libération dans la justice et la fraternité.

Spectacle grandiose et bouleversant que cet antagonisme, où s'affrontent la cause de Dieu, Sauveur des hommes, la cause de l'homme déifié, négateur de Dieu.

Spectacle réconfortant, aussi, que cette avancée de l'Eglise, qui consacre des méthodes nouvelles d'apostolat, justifie les initiatives de nos éminents prédécesseurs et nous indique, sur la route tracée par eux, les aspects missionnaires de notre charge.

⁂

Nous nous trouvons aujourd'hui, dans ce diocèse, en présence d'une population qui compte près de 5 millions d'habitants. Au dire de quelques-uns, 70 pour 100 y recevraient le Baptême et, malgré bien des efforts pour arracher sa foi séculaire au bon peuple de Paris, nous savons qu'un grand nombre de ces baptisés restent, avec fierté, catholiques de nom, d'origine, et même de tradition.

Cependant, on ne compterait guère que 400 000 ou 500 000 pratiquants, un nombre sensiblement plus grand d'âmes qui viennent encore à l'église lors de grands événements, tels qu'une Communion solennelle, un Mariage, un enterrement.

Ainsi, une foule impressionnante vit pratiquement loin du Christ et de son Eglise. L'œuvre d'évangélisation qui s'offre à nous est donc immense.

⁂

Quand saint Denis arriva sur cette terre, il n'avait, sans doute, pas de technique bien déterminée pour gagner les âmes à Jésus-Christ, et il dut se contenter de prêcher l'Evangile, de cet accent étrange qui trahit la sainteté, en des entretiens modestes, mais combien fructueux, et de célébrer le mystère eucharistique avec prudence, mais aussi avec courage, puisqu'il fut arrêté et martyrisé.

Mûrie par vingt siècles d'expérience, l'Eglise a aujourd'hui ses méthodes d'apostolat qui, en France et à Paris, en particulier, sont nettement précisées. Chaque jour, en s'adaptant davantage, elles font mieux leur preuve, et nous ne pouvons, avec nos prédécesseurs, que les encourager. Les trois dernières lettres pastorales du cardinal Suhard, qui en constituent comme la charte fondamentale, peuvent nous servir à tous de directoire lumineux et sûr.

⁂

C'est ainsi, que dans la société contemporaine, nous trouvons des hommes d'avant-garde, aussi bien dans l'ordre de la pensée que dans le domaine de l'action.

Aux premiers, prêtres et laïques, philosophes, théologiens, hommes de lettres ou de sciences, artistes, nous disons toute notre sympathie. Ils nous trouveront toujours prêt à les soutenir dans leurs recherches et leurs travaux, dès l'instant qu'ils se préoccuperont de défendre et de promouvoir la vérité avec ce désintéressement qui force le respect et qui les prédispose à demeurer fidèles aux décisions de l'Eglise, même aux conseils de la hiérarchie.

Dans ce domaine intellectuel, comment n'admirerions-nous pas cet Institut catholique, dont le le rayonnement, aussi précieux qu'incontestable, mérite l'appui généreux de tous les fidèles chrétiens ?

Aux hommes d'action, missionnaires admirables, qui ont choisi de mener obscurément et exceptionnellement une vie de dur labeur au milieu de leurs frères de travail, nous disons toute notre sollicitude. Ils ne demandent pas qu'on fasse autour de leur apostolat enquêtes, reportages ou réclames ; ils veulent être le grain de blé qui disparaît et meurt en terre pour germer demain et produire cent pour un ; ils ne sollicitent que notre prière à tous, notre compréhension et notre commune sympathie. Nous les assurons qu'ils trouveront auprès de nous cet appui paternel que notre éminent prédécesseur leur donnait en toute circonstance.

⁂

Derrière ces pionniers, qui seront toujours en nombre limité, nous saluons la foule des dirigeants et des militants laïques, qui forment l'armature de l'Action catholique.

Jeunes et adultes, de tous âges, de toutes conditions sociales, vous vous efforcez de mieux connaître votre milieu de vie, d'en percevoir les difficultés et les misères ; vous cherchez à mieux comprendre les exigences de votre christianisme et à les faire passer dans votre vie partique ; vous vous appliquez à juger et à agir selon les prescriptions évangéliques ; vous ne manquez pas, dans l'ordre social, de vous associer à vos frères de travail pour faire mieux connaître et accepter cette « doctrine de l'Eglise, qui doit devenir le patrimoine de toutes les consciences chrétiennes », et pour sauvegarder vos droits essentiels, selon les exigences de la justice et les prescriptions de la charité ; vous voulez porter, en toute circonstance, le témoignage de votre foi, dans votre milieu bourgeois ou ouvrier, et vous ne craignez pas de prendre des responsabilités dans tous les domaines, civique, professionnel ou social, y apportant, en dépit des divergences inhérentes aux conceptions humaines de la vie, un esprit commun, tout pénétré de l'enseignement et de l'amour du Christ et de son Eglise.

A nos écoles chrétiennes de donner à la société française ces militants, hommes et femmes de leur temps, connaissant et cultivant tous les progrès de la science et de la technique. « L'Eglise n'a jamais renoncé et ne renoncera jamais, a dit récemment Pie XII, à son devoir d'enseignement ! Elle a défendu la liberté de l'école, dans tous les pays, dans toutes les circonstances et parmi tous les hommes. » Nous tenons à cette liberté « comme à la prunelle de nos yeux », disait le cardinal Suhard. Cette question reste grave et complexe ! Mais nous espérons que, malgré certains ostracismes encore violents et malgré des conceptions qui varient selon les régions de France, le jour viendra où les familles catholiques pourront plus équitablement bénéficier d'un statut qui respectera leur liberté, sans grever injustement leur budget.

A ces familles qui, par leur exemple de fidélité et de fécondité conjugale, portent un si beau témoignage chrétien dans une société où le mariage et ses lois sont pratiquement et souvent bafoués, de sortir d'une réserve parfois trop grande et d'apporter leur concours aux mouvements familiaux, qui prennent une importance d'autant plus marquée que la législation française actuelle s'oriente heureusement vers une reconnaissance de la famille comme personne morale.

A nos prêtres de susciter, de former, d'encourager, d'alimenter spirituellement ces militants jocistes, jicistes ou jécistes, ces dirigeants d'une action à mener dans tous les milieux où se développe et s'épanouit la vie humaine. Tâche obscure, sans doute, nullement spectaculaire, mais combien nécessaire et efficace ! Sans cette formation et ce soutien, nos mouvements, indispensables à la rechristianisation des milieux de vie, risquent de dévier, de s'effriter, de mourir.

⁂

Cette Action catholique n'est pas appelée, cependant, à travailler en totale indépendance. L'Eglise a fixé, depuis des siècles, sa structure. Elle a son organisation codifiée. Elle est formée d'éléments autonomes et délimités territorialement : ce sont les diocèses. Ceux-ci sont constitués par des cellules, qui n'ont de vie que par leur rattachement au diocèse : ce sont les paroisses. Tout souci d'évangélisation, toute activité apostolique qui ne tiendrait pas compte de cette constitution ferait fausse route. Par conséquent, toute Action catholique, en rechristianisant un milieu de vie, doit tendre finalement, de quelque manière, à vivifier les paroisses.

Elles sont nombreuses et importantes vos paroisses, nos très chers frères. Chacun d'entre vous doit aimer celle dont il est membre par le fait de son domicile et participer à sa vie.

Elle est le centre culturel, ou normalement vous devez vous assembler pour la prière liturgique. Elle est le centre de rayonnement apostolique, où vous devez pouvoir trouver l'organisme capable de vous aider dans un apostolat de quartier : Union paroissiale pour les hommes ; section de la Ligue pour les femmes ; patronages avec leurs cercles d'études et leurs sections sportives pour les adolescents, avec leurs Cœurs Vaillants et leurs Croisés de l'Hostie pour les plus jeunes ; scoutisme à tous les échelons ; associations de piété ou groupements de charité.

Nul chrétien, membre par son Baptême du Corps mystique du Christ et apôtre par sa Confirmation, n'a le droit de se désintéresser de la vie paroissiale et de son organisation apostolique. L'indifférence, en ces heures si graves, serait une faute.

Mais, de son côté, la paroisse doit se faire compréhensive des exigences contemporaines et donner aux offices, selon les prescriptions et les permissions de l'Eglise, toute dignité, toute beauté, toute participation des fidèles aux paroles et aux gestes liturgiques ; alléger sa vie de tout ce qui, loin d'être tradition vivante, demeure routine inefficace ; réserver un accueil fraternel aux nouveaux venus, gagnés par quelque militant d'Action catholique ; comprendre que, tout en restant paroissiens fidèles, des éléments de valeur sont parfois destinés à travailler, en dehors du cadre paroissial, qui, quoique toujours nécessaire, ne peut plus répondre actuellement à toutes les exigences d'une évangélisation adaptée et efficace.

⁂

Telles sont les orientations apostoliques qui s'imposent à nous ! Nous voulons les suivre dans un grand désir de paix sociale, nous tenant en dehors et au-dessus de toutes les agitations des

temps à l'attente de tous. Ils ne se contenteront pas de mettre de nouveau en lumière les principes évangéliques de l'équitable répartition des biens économiques, et de rappeler les droits innés de la personne humaine, ainsi que le devoir de la part de l'autorité publique de les respecter et de les protéger. Ils indiqueront aussi, en se référant aux lumineux exemples du passé, les formes concrètes et les mesures qui se prêtent le mieux aujourd'hui au développement de la pacifique et prospère vie communautaire des individus et des familles. Ils n'oublieront pas, enfin, que le Souverain Pontife, ainsi qu'il s'est plu à le déclarer lui-même dans le discours adressé le 11 de ce mois aux pèlerins du Mouvement ouvrier chrétien de Belgique, ne cesse de recommander instamment, en toute occasion, pour que soit garantie plus efficacement cette pacifique vie de communauté, « l'élaboration d'un statut de droit public de la vie économique, de toute la vie sociale en général, selon l'organisation professionnelle. » (1)

En formant les vœux les plus ardents pour l'heureux succès de ce Congrès, Sa Sainteté prie instamment le Très-Haut de combler de ses lumières chacun de ceux qui prendront part — maîtres et auditeurs — à la prochaine Semaine sociale et il leur envoie, avec toute l'effusion de son cœur, à eux, et en premier lieu à Votre Excellence Révérendissime, la Bénédiction implorée, large et réconfortante.

Je suis heureux de profiter de cette occasion pour baiser votre anneau sacré et exprimer à Votre Excellence Révérendissime les sentiments distingués et respectueux de votre très dévoué serviteur,

G. B. Montini.

Vue d'ensemble sur les principales questions traitées dans les leçons de la Semaine.

Bienfaisance et sécurité sociale (2).

Après la lecture de la lettre pontificale, S. Exc. Mgr Bernareggi donna la parole à S. Exc. Mgr Guiseppe Siri, archevêque de Gênes, sur ce thème : « Bienfaisance et sécurité sociale ». Voici les grandes lignes de ce discours qui indique bien la nature, les fondements de la véritable sécurité sociale, ainsi que ses raports avec la bienfaisance : l'une et l'autre doivent s'épauler.

[...] Le terme « sécurité sociale », dit l'orateur, indique un but à atteindre, mais il pourrait aussi indiquer une théorie au sujet de laquelle les avis peuvent être différents.

La sécurité sociale peut se définir : *une garantie suffisante de stabilité dans la jouissance des biens humains et sociaux.*

Ces biens sont de trois sortes :

1° Les biens nécessaires à la vie ;

2° Les biens inhérents à la nature de la personne humaine ;

3° Les biens concernant l'ordre et la justice du milieu dans lequel on vit.

Dans la présente relation, l'orateur s'occupera exclusivement de la sécurité sociale dans ses rapports avec les biens nécessaires à la vie.

(1) Voir le texe de ce discours dans *D. C.*, t. XLVI, col. 1281 (n° du 9. 10. 49).

(2) Cf. *L'Osservatore Romano* du 26. 9. 49.

La sécurité sociale ainsi conçue s'appuie sur les fondements suivants :

1° Sur le *système complexe des lois*, lesquelles sont bonnes quand elles sont le résultat de la mûre réflexion d'un grand nombre et non de l'élucubration de quelques-uns, et quand elles s'appuient sur des systèmes non opposés à la loi naturelle ni trompeurs au point de départ, c'est-à-dire dans la façon de concevoir l'homme ;

2° Sur le *bien-être économique*, attendu qu'il est indispenable qu'il y ait un Etat économique, sain, afin que puisse se réaliser un système de sécurité sociale ;

3° Sur la *santé morale de l'organisme social*, car tout ne peut être réglé par la loi, et par conséquent ce qui ne peut être réglé par la loi doit l'être par la morale.

Un système de sécurité sociale presuppose l'organisation, et, avec juste raison, l'orateur signale que « le peuple italien est trop civilisé pour ne pas supporter l'organisation, mais il est aussi trop civilisé pour vouloir que tout soit organisé ».

Dans la seconde partie de son rapport, Mgr Siri traite de la bienfaisance, en la définissant un ensemble d'actes et d'institutions destinés à atténuer les déficiences et à combler les insuffisances, actes et institutions mus par la *libéralité*. La bienfaisance raisonnable, en effet, agit comme une justice supérieure qui émeut les cœurs et pousse à l'action.

L'orateur précise ensuite les rapports entre la sécurité et la bienfaisance. Il affirme tout d'abord que la sécurité sociale doit s'étendre progressivement de manière à remédier à un nombre toujours plus grand de déficiences et d'insuffisances. Ce devoir de la sécurité sociale croît avec l'accroissement des possibilités basées sur le progrès technique, et c'est un devoir qui incombe à tous, mais avant tout à l'Etat.

L'Etat a, en effet, le devoir de sauvegarder le bien commun, en intégrant les devoirs propres aux communautés mineures, parmi lesquelles les communautés familiales. L'Etat, donc, peut et doit tout *diriger*, mais pas tout *faire*. S'il voulait tout faire, les organismes bureaucratiques qui, par nature, diminuent la responsabilité personnelle des individus, étoufferaient l'initiative de ces derniers.

La fonction de la bienfaisance ne cessera donc pas, même si elle est réduite par suite de l'extension progressive de la sécurité sociale, car cette extension progressive ne couvrira jamais tous les besoins. Il y aura toujours une marge pour la réalisation de la bienfaisance.

Et quand bien même cesserait la tâche active de la bienfaisance, continuerait encore la pleine vitalité sociale de son esprit, qui est la libéralité, le dévouement, la charité du cœur.

Le rapporteur conclut que sécurité sociale et bienfaisance peuvent et doivent collaborer. Cette collaboration se manifestera spécialement dans deux domaines :

1° La bienfaisance doit contribuer à maintenir dans la securité sociale l'âme de la charité ;

2° Sécurité sociale et bienfaisance doivent éviter le danger commun de « déséduquer » le peuple par rapport au travail, à l'épargne, à la piété filiale, etc.

Ce serait, en effet, un malheur si la sécurité sociale en arrivait à effacer, par exemple, les traces du devoir des enfants envers leurs vieux parents. Car l'assurance peut enlever le cauchemar de l'imprévu, mais elle ne doit pour cela diminuer d'obli-

gation d'économiser le superflu. Il faut établir de justes rapports entre possibilité et satisfaction et répartir équitablement sur les candidats au bénéfice de l'assistance sociale le poids des charges, de manière qu'ils s'habituent non seulement à recevoir mais encore à donner. Nous ne devons pas caresser le rêve d'un peuple seulement bien nourri, mais aussi celui d'un peuple digne et ordonné. Les bienfaits de l'assistance sociale doivent être circonscrits entre ces deux limites : travail et impossibilité de travail.

Il faut également signaler que la bienfaisance doit accomplir dans le domaine de la sécurité sociale une tâche préventive de besoins : mieux vaut un preventorium qu'un sanatorium.

L'orateur termine en précisant que la sécurité sociale, dans tous les cas, ne peut avoir qu'une âme : celle qui fut, est et sera toujours l'âme de la charité chrétienne.

La responsabilité de la société dans le développement de la personne humaine.

Ce fut le sujet de la première leçon donnée, après les cérémonies religieuses du dimanche matin 25 septembre, par le R. P. De Marco, S. J., remplaçant le R. P. Paolo Dezza, S. J., recteur de l'Université pontificale grégorienne, empêché. Le problème de la libération du besoin, dit le R. P. A. De Marco, ou le problème de la sécurité sociale, consiste en ce que tout membre de la communauté nationale peut compter au cours de son existence sur une disponibilité de biens matériels qui sera suffisante pour satisfaire les exigences élémentaires de la vie, mais d'une façon digne d'un homme. Ce problème se pose pour les catégories de citoyens dépourvus de biens propres et vivant seulement ou principalement des revenus de leur travail, en particulier dans les moments où ceux qui appartiennent à ces catégories ne peuvent, pour des raisons indépendantes de leur volonté, pourvoir à leurs besoins par la prestation de leur travail rétribué. L'orateur se propose d'examiner à la lumière des enseignements de l'Eglise la nature et les limites de la responsabilité de l'Etat en ce qui regarde la libération du besoin, libération à laquelle aspirent aujourd'hui les classes sociales moins privilégiées, plus conscientes que dans le passé de leur importance sociale et de leurs droits individuels. Dans ce but, il analyse la nature de l'homme, ses droits fondamentaux, le rôle de la société, ses obligations par rapport à l'individu. La loi naturelle attribue en première instance à l'individu, non à la société, le devoir de se procurer par le travail les biens matériels nécessaires pour faire face à ses besoins dans le présent et dans le futur. La société, et par elle l'Etat, ne peut libérer l'homme de cette obligation et prendre sur elle la responsabilité qui en découle : ce sont des obligations naturelles, antérieures à l'Etat. Le rôle de l'Etat, sauf en des cas extraordinaires, consiste à assurer le plus possible dans le pays la stabilité sociale et un équilibre économique nécessaire pour que l'individu puisse personnellement, avec les moyens que lui fournit le pays ou la société et *par le travail*, faire face à ses besoins. Il est nécessaire du point de vue moral de réaffirmer la liberté et l'autonomie personnelle de l'homme qui s'oppose aux conditions sociologiques de tout système totalitaire ; tout homme, en effet, a la responsabilité morale de travailler et d'épargner en vue de se libérer du besoin et de développer sa propre personnalité. L'homme tend naturellement à la communauté sociale, afin de se perfectionner et de se libérer de la tyrannie du besoin économique. Le devoir du développement moral et économique autonome impose à l'homme de se défendre contre toute forme de socialisme étatiste ; en conséquence, si l'Etat a la tâche de pourvoir à la sécurité du pays, à la stabilité et à l'équilibre économique en faveur de tous les citoyens, il doit, néanmoins, conformément aux principes sociaux chrétiens, agir de manière à ne jamais supprimer la libre initiative personnelle. L'Etat doit rendre possible aux individus leur propre libération du besoin économique ; c'est à cela que doit tendre sa politique sur le plan économique et politique. Un plan de sécurité sociale ne doit pas viser à se substituer totalement à la prévoyance autonome et personnelle de l'individu, mais la fortifier en rendant pratiquement possible l'exercice de la liberté, en garantissant la continuité du travail, en réalisant l'équitable répartition des revenus, en corrigeant les injustices causées par les égoïsmes. Ce n'est que dans des cas extraordinaires que l'Etat peut et doit se substituer à l'homme pour pourvoir à la satisfaction des besoins nécessaires à la conservation de sa vie.

Un large débat s'ouvrit à la suite de cette première leçon de la Semaine sociale. On posa au professeur plusieurs questions sur les limites de l'activité de l'Etat, sur la méthode la plus indiquée pour faire pénétrer parmi les travailleurs les principes chrétiens relatifs à la sécurité sociale, sur le principe moral dont devait s'inspirer l'Etat pour fixer la politique monétaire, pour l'harmoniser avec l'exigence du plein emploi ou travail.

Le R. P. Félix Morlion, O. P., du Centre international *Pro Deo*, parlant du catholicisme et de la sécurité sociale, dit que, pendant deux mille ans, le christianisme s'est occupé du salut de l'individu : le temps est venu de le sauver dans la société. La politique influe aussi sur le salut éternel. Il y a des régimes au sein desquels on ne peut se sauver. A notre époque, le christianisme a le devoir de sauver la civilisation et la société, précisément pour contribuer efficacement au salut des âmes.

Le communisme a donné aux hommes l'espoir de la sécurié sociale, et ainsi il a répondu aux aspirations et aux sentiments des masses. Dans le complexe psychologique du communisme, l'aspiration à la fraternité entre les hommes, la volonté de conquerir le pouvoir politique en faveur de l'ouvrier et pour la réalisation de ses desseins, la justice sociale réalisée sur le plan économique, culturel, etc., sont des thèmes fondamentaux, mais en somme le thème le plus important, celui qui hypnotise les foules, c'est le mythe du bien-être futur. Le communisme donne l'espérance de la sécurité sociale. Le christianisme doit donner et réaliser cette sécurité sociale.

Le Dr Achille Ardigo, de Bologne, parlant de « l'Etat et de l'individu dans la sécurité sociale », croit qu'il est nécessaire de mieux souligner et d'avoir toujours sous les yeux les rapports pratiques qui existent entre la possibilité de réaliser une véritable sécurité sociale et la situation économique du moment présent. Aujourd'hui, il faut non pas accentuer le sillon qui sépare l'Etat et l'individu et augmenter la défiance vis-à-vis de l'Etat, mais clarifier les obligations réciproques, étudier et réaliser les modes de participation et

de collaboration féconde de l'individu à la vie de l'Etat pour humaniser la nécessaire intervention de ce dernier.

Du principe de l'assurance contractuelle à la sécurité sociale.

C'est le professeur Eugenio Minoli, de l'Université de Turin, qui donna, dans la soirée du 25 septembre, la deuxième leçon de la Semaine sociale, sur les relations entre l'assurance sociale et la sécurité. L'orateur déclare tout d'abord qu'il considère les choses du point de vue du citoyen moyen à l'âme chrétienne, attentif au développement de l'histoire ; puis, il parle brièvement de l'extension historique des assurances sociales ; de la liquidation des corporations médiévales aux lois opposées aux associations ; de l'individualisme libéral qui a pesé si lourdement sur le marché du travail au siècle passé. Grace à l'association ouvrière, au catholiscime social, aux mouvements de pensée et d'action inspirés du socialisme, les conditions imposées aux travailleurs par la société capitaliste furent lentement modifiées. On plaça sur le plan législatif les problèmes concernant les accidents de travail, le risque professionnel ; l'on vit surgir les premières formes d'assurances qui, dans la suite, s'étendirent aussi aux maladies professionnelles.

La prévoyance sociale facultative, encouragée économiquement par l'Etat, détermine le bas niveau des salaires et la faible capacité d'épargne des travailleurs s'avère inefficace. On en vient ainsi à la prévoyance obligatoire. Celle-ci se développe pour résoudre les graves problèmes touchant la famille et le très angoissant problème du chômage. Toutefois, n'importe quelle forme de prévoyance, même de l'Etat, spécialement dans les crises économiques graves entraînant un chômage considérable, s'avéra insuffisante et mit en relief, pour notre époque, l'idée de solidarité sociale et de la nécessaire intervention de l'Etat sur le terrain économique.

La sécurité sociale n'est pas autre chose qu'une des formes d'application de cette intervention régulatrice du bien commun, qui concrétise le passage d'un système individualiste à un système économique basé sur la solidarité. Il faut se souvenir qu'un système de sécurité sociale ne peut vivre sans une poussée intérieure de charité, poussée d'autant plus nécessaire qu'il faut éviter le danger actuel plus grand de l'intervention de l'Etat en faveur d'un seul secteur de l'économie sociale.

Le problème de la sécurité sociale, une fois placé sur le plan législatif, a nécessité la solution d'autres problèmes économiques-sociaux qui en conditionnent la réalisation concrète : celui de la redistribution d'une fraction importante du revenu national ; celui du plein emploi, de la discipline à garder dans le placement et l'assistance sociale ; celui d'une politique fiscale qui, tout en exigeant des contributions progressives, ne compromette pas la productivité ; et enfin, la solution, chez les diverses nations, des graves questions de sécurité sociale en faveur, spécialement, des classes laborieuses.

Aujourd'hui, il faut promouvoir et favoriser une véritable coopération internationale. Mieux encore, le rapporteur, en terminant son exposé, souhaite l'établissement d'un organisme permanent international pour la réalisation de la sécurité sociale, organisme qui consacre l'abandon définitif de la pernicieuse doctrine, fautrice de guerres, de l'absolue souveraineté des Etats. C'est ce qu'a souhaité S. S. Pie XII : les catholiques doivent aujourd'hui découvrir les moyens techniques propres à réaliser un système de sécurité sociale qui évitera le double écueil de l'étatisme étouffant les libertés personnelles et du nationalisme autarchique et égoïste.

La liberté dans le système de sécurité sociale.

Dans la matinée du lundi 26 septembre, le professeur Ferruccio Pergolesi, de l'Université de Bologne, donne la troisième leçon de la Semaine sociale sur ce sujet : « La protection de la liberté dans le système de la sécurité nationale ». Si l'on considère la sécurité sociale comme une organisation qui tend à faire participer toutes les classes sociales aux bienfaits du progrès économique, si l'on regarde aussi l'ampleur des moyens nécessaires à l'obtention de ce but, il va sans dire que le plan général de cette sécurité sociale ne peut être mis en place que par l'Etat. D'où l'inévitable conséquence d'une limitation de liberté pour ceux qui doivent supporter les charges inévitables pour le fonctionnement de l'organisation et, d'autre part, une augmentation de liberté pour ceux qui bénéficient de la sécurité sociale. Mais puisque cette dernière se propose de garantir le principe et le développement de la personnalité, elle ne doit limiter et comprimer les manifestations sociales de la liberté humaine que dans la mesure indispensable à l'obtention des buts d'intérêt général.

Parmi les principes fondamentaux de la République italienne, il y a la garantie de l'inviolabilité des droits de l'homme. Il en résulte, au point de vue politique, qu'on doit écarter sur le terrain économique et social les obstacles qui peuvent empêcher le plein développement de la personne humaine. Du point de vue chrétien, la personne humaine est une entité qui possède une valeur prééminente ; dès lors, il faut la respecter, d'abord dans sa liberté, dans toute organisation politique et sociale. Mais on ne doit pas oublier que l'homme est un être naturellement social et l'Etat doit également protéger contre les égoïsmes exaspérés cette orientation et tendance à la vie sociale. Toute limite de la liberté doit être chrétiennement accueillie comme un acte juste, en vue de bien organiser la vie commune et aussi comme un acte de charité pour l'élévation progressive de la façon générale de vivre. Tout sacrifice pour le bien commun profite au chrétien, même sur le plan surnaturel.

Les travaux de la Semaine sociale, en cette matinée, se sont terminés par une communication de M. Eloi Thiollière, vice-directeur de la Caisse de sécurité sociale de Saint-Etienne. On y voit l'apport considérable fourni par les catholiques français à l'étude et à la réalisation légale et concrète de la prévoyance sociale.

Sécurité sociale et revenu national.

La seconde leçon de cette journée fut donnée par le professeur Francesco Vito, de l'Université de Milan, sur le thème : « Sécurité sociale et revenu national ». Examiner le rapport entre ces deux choses, c'est aborder l'aspect économique du problème de la sécurité sociale. Le rapporteur va réfuter successivement deux principales objections faites par les économistes à la sécurité sociale.

Voici en gros la teneur de la première : plus la sécurité ou la protection de l'individu s'étend, plus aussi l'initiative, le sens de l'épargne vont, en conséquence, s'affaiblir. Mais l'affaiblissement de ces deux qualités est fatal à l'économie parce qu'il entraîne nécessairement la diminution du revenu national. Le chômage qui en résulte porte préjudice même à ceux qui, etant protégés et aidés par la sécurité sociale, paraissent, à première vue, des privilégiés. Au lieu d'obtenir une sécurité plus grande, ils sont exposés à l'irritation venant de la précarité du soutien. Cette objection est sérieuse ; elle contient, en effet, une importante vérité, a savoir que tout ce qui compromet le revenu national cause nécessairement un dommage irrémédiable à l'économie et annulle les efforts qui veulent venir en aide à ceux qui ont le plus besoin de secours. Mais il ne faut pas laisser de côté certains aspects de la question. La production du revenu national ne dépend pas seulement des causes indiquées plus haut (initiative privée, sens de l'épargne), mais aussi de l'ardeur au travail, des énergies physiques de tous ceux qui collaborent à la marche de l'œuvre productrice. La sécurité sociale peut développer cette ardeur et ces énergies au bénéfice du revenu national. Donc, la sécurité sociale apparaît sous un rapport favorable au revenu national et défavorable sous un autre rapport : il existe un point critique au delà duquel elle serait nuisible à ce même revenu.

L'autre objection se réfère à la distribution du revenu national. Les avantages possédés par les bénéficiaires de la sécurité nationale sont des portions du revenu attribuées non pas contre échange d'une prestation (comme cela se réalise pour le reste de ce même revenu qui est distribué d'après les lois du marché), mais selon le critère ou le principe du besoin. Il semble que cette modification du mécanisme du marché soit désavantageuse et nuisible. Pour faire disparaître les inégalités existantes, il n'est pas nécessaire d'y recourir, mais d'autres mesures suffisent, comme les subsides fournis en vue de l'éducation et de l'instruction professionnelle des jeunes gens, des modifications introduites dans la législation fiscale, concernant les successions, qui permettraient de transférer à la collectivité les richesses qui dépasseraient une limite fixée. Contre cette objection, il faut remarquer que c'est précisément à cause de l'insuffisance du jeu du marché en ce qui concerne la distribution du revenu national que le monde actuel s'oriente vers la sécurite nationale. Il est vrai, par contre, qu'il faut s'arrêter à un pourcentage déterminé du revenu national à attribuer selon le critere de base du besoin. Ce pourcentage peut varier d'un pays à l'autre. Pour l'Angleterre, on a proposé le 12 pour 100.

A l'issue des deux premières journées de la Semaine sociale, après les leçons et les débats qui ont eu lieu, on peut affirmer qu'il y a accord sur les points suivants : sur la nécessité morale qui s'impose à une société bien organisée, et donc à l'Etat, d'assurer à ses membres un minimum de sécurité contre le besoin ; ensuite, sur la possibilité offerte par la Constitution italienne d'arriver à ce résultat en Italie. On va maintenant examiner sous un aspect concret le problème de la sécurité sociale. Le professeur Cesare Vannutelli étudie, le mardi 27 septembre, dans sa leçon « les formes concrètes de sécurité sociale », systèmes d'organisation générale, limites maxima et minima des prestations, systèmes de capitalisation et de répartition pour la gestion des pensions, organisation des prestations familiales, sanitaires, en rapport avec les problèmes des salaires, etc.

Le professeur Tommaso Salvemini, de l'Université de Rome, traite de la sécurité sociale par rapport *au mouvement démographique*. Se basant sur les statistiques, il montre, contrairement à certaines théories, que la terre est loin d'être saturée de population (1), que le dynamisme actuel des naissances n'amène pas à redouter le danger de la surpopulation, que le chômage augmenterait si la population diminuait, car il y aurait moins de biens consommés et utilisés, que la pauvreté n'est pas une conséquence de la forte natalité ; cela ressort du fait qu'il y a des pays riches avec une forte natalité et des pays pauvres avec une faible population. Il souligne que le contrôle sur les naissances est une défense égoïste des classes riches contre les classes pauvres, donc à rejeter pour des motifs d'éthique sociale.

Le plein emploi comme directive de la politique économique.

C'est le thème de la septième leçon de la Semaine sociale. Voici quelques idées maîtresses développées par le professeur Lionello Rossi, de l'Université de Padoue. Le gain est la fin immédiate du travail, mais travail et gain sont la vie pour l'homme. Etabli comme loi de la famille et de la société, le travail est pour l'homme une obligation morale envers lui-même et envers la société. De ce devoir vis-à-vis de lui-même découle le droit correspondant à la liberté du travail et, par le fait même, le droit de disposer du fruit de son propre travail. Du devoir envers la société découle la prétention qui s'exprime dans le droit au travail, droit qui, au regard de la collectivité, s'affirme dans l'exigence d'une ordonnance concrète de l'économie nationale. Cette dernière est constituée par l'économie privée et par la finance publique. Elle dépend de l'ensemble des moyens de production, du potentiel de travail, soit humain, soit mécanique, de la formation des capitaux, et du mode de son emploi. Entre les deux positions limites : administration économique privée de la puissance de travail et administration économique publique (socialisme d'Etat), la discrimination est variable ; elle se fera en rapport avec l'obtention maxima des buts ou des fins de la personnalité humaine. Dans un système économique en équilibre, quand le marché est parfait, il n'y a pas place pour le chômage d'aucun des facteurs de production. Le déséquilibre du système économique qui cause le chômage total ou partiel peut avoir pour cause le milieu, une politique générale ou une politique économique, financière sans résultats. Cette politique générale, économique, financière doit se préoccuper, spécialement dans un pays dépourvu de potentiel instrumental, d'encourager et, là où il le faut, d'imposer la formation de ce potentiel, ou d'empêcher qu'on le détruise s'il existe déjà (2).

Santé et sécurité sociale.

La dernière leçon de la Semaine sociale a été consacrée à la défense de la santé dans le sys-

---

(1) Ainsi l'Australie, qui a 7 millions d'habitants, pourrait en nourrir plus de 100 millions.

(2) En 1948, la production mondiale a atteint environ 135 pour 100 de celle de 1938. En Italie, elle n'est que de 90 pour 100.

tème de la sécurité sociale. Parmi les problèmes actuels les plus débattus, dit le R. P. Agostino Gemelli, recteur de l'Universite catholique de Milan, il y a celui des rapports entre le malade et le médecin, entre le malade et l'Etat, entre le médecin et l'Etat. Les idées modernes — qui ont trouvé en Angleterre une réalisation bien marquée — visent à transformer l'assistance publique par des lois tendant à assurer à tous les citoyens le service du médecin, les moyens de se soigner et de se prémunir contre la maladie (1). Les œuvres d'assistance, les organismes de prévoyance suffisent-ils pour subvenir aux besoins des membres de la société ? Les institutions de bienfaisance, la bienfaisance suffisent-elles quand la complexité des prestations exige des sommes énormes ? De nos jours, on tend a abandonner le concept de prévoyance et d'assistance sociale pour celui plus étendu de « libération sociale », comme garantie de sécurité pour tous. Avec cette nouvelle formule de sécurité sociale, on met l'accent sur le fait que la société doit intervenir pour aider l'individu comme tel, c'est-à-dire tous les membres de la communauté, et non seulement les travailleurs qui, dans la structure économique, interviennent dans la production et ont déjà les moyens de défendre leurs propres exigences. Il y a une partie de la communauté qui ne bénéficie pas des prévoyances sociales ; aussi, cherche-t-elle à trouver le moyen de ne pas être défavorisée par rapport aux autres membres du corps social ; elle ne doit pas réclamer une protection. mais elle a le droit d'avoir tout ce qui pourra garantir sa sécurité. Il s'agit donc d'étudier et de mettre sur pied un vaste organisation qui surmontera tous les obstacles, qui reconnaîtra l'égalité des droits de tous les hommes de toute classe ou condition, en face de la maladie. Pour réaliser un système d'assistance sanitaire le plus vaste possible, il faut, avec l'intervention de l'Etat, la collaboration des médecins et des malades : il faut créer chez les uns et chez les autres une mentalité sociale sur le plan sanitaire ; en face de la maladie et pour les soins qu'elle nécessite, tous les hommes sont égaux et ont des droits égaux ; l'hôpital est la maison de tous les malades, où tous doivent être soignés avec la même conscience.

(1) En 1944, la Conférence internationale du travail de San-Francisco a recommandé à tous les pays de s'organiser de façon à accorder à tous les citoyens indistinctement l'assistance préventive et curative, en cas de maladie. A cette époque, la Nouvelle-Zélande était le seul pays à appliquer ce système d'assistance sanitaire générale.

Christianisme social

Discours de S. Exc. Mgr Adriano Bernareggi

*A la séance de clôture de la Semaine sociale de Bologne, le jeudi soir 29 septembre 1949, S. Exc. Mgr Bernareggi, président du Comité permanent des Semaines sociales, a exposé quelques considérations d'ordre général sur les travaux de la Semaine de Bologne. Après avoir parlé de la nécessité d'une philosophie chrétienne de l'histoire à propos du livre d'*A. Koestler, Le yogi et le commissaire, *il fait remarquer que ni la thèse de yogi ni celle du commissaire ne peuvent suffire, il souligne que les catholiques ne peuvent envisager la sécurité sociale seulement sous son aspect technique, ils doivent l'étudier avec le sens catholique. L'orateur examine ensuite ce qu'il faut entendre par* sens de l'histoire, christianisme social. *Il termine en affirmant que jamais on ne pourra prétendre, avec la sécurité sociale, supprimer la charité. Nous publions* in extenso, *ci-après, les trois dernières parties de ce discours* (1).

« Sens de l'histoire »

Le discours sur la philosophie de l'histoire doit servir de base à tout système solide d'ordre social, et la nécessité de la réalité historique, telle que l'envisage le commissaire de Koestler, nous porte à considérer l'autre aspect du problème que nous avons traité, aspect que nous pouvons définir : connaissance du « sens de l'histoire ».

Je reconnais que l'expression « sens de l'histoire » peut être équivoque. Elle peut, en effet, avoir une valeur strictement philosophique, et alors elle équivaut à « signification de l'histoire ». Mais on donne aussi à la phrase une valeur plus simple, je dirai plus banale : le sens de l'histoire, entendu comme « direction de l'histoire », tout comme on parle de sens interdit ou non interdit dans la viabilité d'une ville. Et c'est précisément dans ce sens que je rappelle aux congressistes le devoir de considérer le sens de l'histoire au moment actuel. Dans quel sens se dirige l'histoire ? Où va-t-elle ?

Quelqu'un a fait, à ce propos, de l'humour, en donnant une signification ironique à la phrase. L'humour, en pareil cas, est de mauvais goût, car le problème que pose la phrase est bien trop sérieux. On ne résout pas un problème par l'ironie. On a, du reste, observé que les grands docteurs de l'Eglise ne furent jamais des humoristes.

[...] Le problème a été posé — comme, par exemple, dans le dernier numéro de *Jeunesse catholique :* l'Evangile captif (cf. aussi *les Etudes* de juin 1949) — de la façon suivante : dans quel sens va le monde ? Vers le communisme ? Naturellement, les communistes répondent affirmativement ; mais la même réponse a été donnée aussi par les chrétiens progressistes français dans leur programme, en se référant précisément au sens de l'histoire. Par contre, le P. Morlion a dit que le communisme est déjà à son déclin, ce qui suppose donc une réponse négative au problème. Quant à nous, nous n'osons pas être aussi optimistes que le P. Morlion, sauf en ce qui concerne la précision que le déclin s'applique à la validité de la doctrine marxiste léniniste, parce que négatrice de la personne humaine. Il est certain, de toute façon, que la plus grande force actuelle (et elle comprend aussi une grande partie des communistes qui s'illusionnent sur un sauvetage possible de la personne humaine par le communisme) réside précisément dans une affirmation toujours plus complète et parfaite de la personne humaine. C'est là le véritable humanisme vers lequel aspire l'humanité, peut-être même incon-

(1) Voir *Orientamenti sociali*, nº 18, 30. 9. 49. Traduit de l'italien par M. Julien Thomas-d'Hoste.

sciemment, un humanisme en constante ascension, on pourrait même dire en constante transformation.

Mais l'homme ne peut être séparé de la société, dans laquelle la personne est comme plongée, immergée. De là, tous les problèmes de la sauvegarde de la personne au sein de la société et tous les problèmes du tribut que la société doit à la personne, pour son existence, son affirmation, son développement. C'est précisément ce qui nous incite à discuter sur le problème de la sécurité sociale. A la libération du besoin, ainsi que l'a définie le pacte atlantique (1), ou encore à la possession d'une garantie pour la personne humaine de pouvoir disposer de tout ce qui lui est nécessaire pour que sa vie extérieure (bien-être physique, intellectuel et moral et celui de sa famille) soit conforme à sa dignité extérieure, convient le nom clair et sans équivoque de « droit ». Le sens de l'histoire nous a amenés à cet endroit du rivage, et il est inutile de s'y opposer ou de réagir : si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera demain, mais on y arrivera ; cependant, il vaut mieux aujourd'hui, afin que, demain, ce qui est une nécessité historique ne soit pas imposé par la violence.

Quels sont, dans le concret, les besoins auxquels doit satisfaire la sécurité sociale, et dans quelles limites peut-elle et doit-elle être réalisée ? Tel a été le thème de toute la Semaine et c'est ce qui sera dit dans les conclusions finales dont on va donner tout à l'heure lecture.

Le christianisme social

La rencontre de l'idée chrétienne éternelle et de la réalité historique contingente et changeante s'accomplit en ce qu'on appelle le christianisme social.

Ici aussi, peut-être, lorsqu'on parle de christianisme social, comme on en a parlé au cours de cette Semaine, il y a une équivoque à clarifier, à peu près comme lorsqu'on parle de christianisme et monde, d'Eglise et monde. C'est un fait, et le P. Morlion l'a clairement rappelé dans son heureuse intervention, après la leçon du P. De Marco, que le Christ n'a pas prêché un Evangile de la terre, mais un Evangile de l'esprit, et qu'il n'a jamais parlé directement des biens temporels, mais seulement des biens éternels. Cependant, c'est de la prédication du Christ qu'est venue la plus grande transformation de caractère social. Ni le Christ ni Paul n'ont dit aux « maîtres » de laisser en liberté leurs esclaves, mais il est néanmoins certain que l'abolition de l'esclavage, réalisé, il est vrai, lentement et graduellement (peut-être non encore terminée, si l'on considère le salariat, le pur salariat comme le dernier anneau de la chaîne) est le fruit du christianisme. Le ferment évangélique est, de sa nature, très actif, et il l'est toujours; et le monde doit attendre beaucoup de lui, avant que l'on puisse dire, comme quelqu'un qui l'a dit trop hâtivement, que le christianisme a épuisé sa fonction historique.

Cependant, quand on parle de christianisme social, il faut bien s'entendre. Certains veulent fixer la date d'origine du christianisme social aux environs de 1848, à la même époque que les premières revendications des droits des travailleurs, à la même époque, pourrions-nous dire aussi, que le manifeste de Marx et d'Engels ; les premiers grands promoteurs du christianisme social naissant auraient été alors des hommes comme Ozanam en France et Ketteler en Allemagne. D'autres reportent la date de la naissance du christianisme social à cinquante années plus tard, à la publication de l'Encyclique *Rerum Novarum*. Mais c'est tenir un langage impropre que d'indiquer une période particulièrement importante de l'application de l'Evangile à la vie sociale. En réalité, et depuis toujours, le christianisme a été social, précisément en raison des germes que nous avons dit qu'il renfermait.

Christopher Dawson, dans *Le jugement des nations* (Milan 1946), composé durant les heures angoissantes de la dernière guerre, a écrit à ce propos que le christianisme est un ferment de continuelle rénovation dans l'ordre social.

Mais comment a-t-on pu vérifier que le christianisme, malgré son contenu essentiellement spirituel, a pu exercer une si grande influence dans l'ordre terrestre ? Dawson (p. 105 et suiv.) relie cela à la doctrine fondamentale du christianisme, qui est le dogme de la rénovation et de la régénération spirituelle de l'homme. D'où la conception d'un christianisme ni statique ni passif, mais dynamique et actif, qui se meut autour de la vérité centrale d'un renouvellement continuel de l'homme et de l'humanité ; idée qui, débordant de l'ordre religieux dans l'ordre purement humain, a été un stimulant incessant au progrès de l'humanité.

Le P. Morlion a donné, par contre, des explications plus simples et plus sommaires. L'ordre social, a-t-il dit, a été rénové par le christianisme, par suite de la revalorisation de l'homme, que le christianisme lui-même avait opérée. Cette affirmation du P. Morlion nous ramène à la tâche que le Saint-Père nous a assignée dans le message adressé à notre Semaine de « rappeler les droits innés de la personne humaine ». Et, de fait, la dignité de la personne humaine n'a-t-elle pas été le plus fort des motifs invoqués pour soutenir le principe de la sécurité sociale ?

On ne pourra jamais prétendre supprimer la charité

En face de l'idée chrétienne et de la réalité terrestre, le christianisme social doit se mouvoir dans deux sens : qu'on pourrait qualifier l'un de positif, et l'autre de négatif.

Tout d'abord, dans un sens positif, en transférant sur le plan des problèmes terrestres, bien plus, en insérant sur ce plan les valeurs divines de la religion. C'est ce qu'on a appelé une incarnation de l'Eglise et du christianisme dans le monde, dans les problèmes, dans les angoisses, dans les douleurs du monde. La phrase obtint une notoriété particulière parmi nous dès que le cardinal Suhard l'eut employée dans sa fameuse lettre pastorale du Carême de 1947 : *Essor ou déclin de l'Eglise*. Dans un récent volume des *Actes de la Semaine des intellectuels catholiques français*, j'ai trouvé, par contre, le problème ainsi formulé : « Le chrétien est-il de la terre ? » Le premier rapporteur qui parla sur ce thème fut Mauriac, dont beaucoup se souviennent de la vibrante réponse donnée à l'enquête de la revue *Esprit*, sur l'Eglise et le monde. Mauriac déclara que la question l'avait tout d'abord étonné, mais qu'en

(1) Voir le sixième point de cette charte : « Ils espèrent voir s'établir une paix... qui apportera à tous les hommes dans tous les pays, l'assurance de mener une vie normale, libérés de la peur et du besoin. » *D. C.*, t. XLII, col. 143.

y réfléchissant ensuite, il en avait compris toute l'importance et toute l'urgence. Le chrétien est de la terre non seulement par le péché et par le plaisir, mais encore parce qu'il est fait de boue, de laquelle le souffle de l'Esprit a fait sortir cette merveille qui est l'homme (p. 221). Et Mgr Grosche, archiprêtre de Cologne, traita d'hérésie un chrétien désincarné (p. 236).

Mais le christianisme social doit se mouvoir aussi dans un sens négatif, c'est-à-dire qu'il doit défendre contre les envahissements du terrestre et du matériel les droits du divin et du spirituel. Et c'est en cela, précisément, qu'est la différence fondamentale entre le communisme et le christianisme. Le communisme (seul commissaire, dirait Koestler) ne voit qu'un seul aspect du monde ; il marche dans un seul sens : d'où son caractère incomplet et le déséquilibre qu'il introduit dans la vie. Le christianisme, au contraire, tient compte aussi de l'idée, qu'il tempère par la réalité. Il en découle quelques affirmations que nous considérons comme essentielles et programmatiques de la Semaine, en tant qu'elle a été promue et suivie par des catholiques.

Premier point : jamais, non, jamais, on ne pourra prétendre avec la sécurité sociale supprimer la charité, pas même cette forme de charité qu'est la bienfaisance. La sécurité sociale — a dit Mgr Siri — doit tendre à diminuer progressivement les cas qui, aujourd'hui encore, font l'objet de la bienfaisance ; mais, « en dehors de tout encadrement des hommes, Dieu a voulu que triomphât parmi eux le cœur ». (C'est pourquoi l'honorable Manzini intitula avec beaucoup d'à-propos « Primauté du cœur » l'article publié par l'*Avvenire d'Italia*, dans lequel il présenta la Semaine au peuple de Bologne.) Cette défense ouverte de la charité (le P. De Marco fit ensuite écho à Mgr Siri) fait partie de la défense de l'homme.

Que serait, en effet, l'homme, l'humanité, sans l'amour ? « *Nihil*, rien », dira saint Paul de l'homme ; une froide machine, dirons-nous de l'humanité. C'est pourquoi, bien souvent, reviennent au cours de la Semaine les mots suivants : solidarité, esprit de solidarité. Bien compris, ils expriment suffisamment, me semble-t-il, l'esprit d'amour qui doit animer tout système de sécurité promu par les catholiques.

Second point : on doit concilier la liberté de l'homme avec la sécurité sociale. La défense de la liberté, dira précisément le professeur Pergolesi, dont la leçon tout entière fut consacrée à cette thèse, est la défense de la personne humaine. Il est, en effet, conforme au sentiment de la dignité de l'homme qu'il soit mis à même, dans la mesure du possible, de pourvoir par lui-même à sa propre sécurité. Le P. Gemelli reclama, lui aussi, nettement, l'autonomie de l'individu dans le domaine sanitaire ; il s'éleva contre la dénomination de « protection sociale » donnée à la sécurité sociale, et défendit une politique sociale personnelle.

Troisième point : la sécurité sociale (et il faut en dire autant de la bienfaisance) ne doit pas supprimer les vertus de prudence et de prévoyance qui honorent tant l'homme. Mgr Siri s'étendit spécialement sur ce sujet. La bienfaisance et la sécurité sociale ne doivent pas, en fait, « déséduquer » le peuple ni étouffer en lui le désir du travail et d'une indépendance économique digne, non plus que l'habitude de l'épargne.

De tout cela, il résulte que les catholiques mettent la sécurité sociale au nombre de leurs postulats, non comme suppression de l'homme, mais comme son complément, ou encore, pour emprunter les termes mêmes de Pie XII dans son message à la Semaine, afin de favoriser le « développement de la pacifique et prospère vie de communauté des individus et des familles ».

En terminant, je me plais à revenir sur une idée émise par moi, lors de l'ouverture de la Semaine. Les mots me furent suggérés par ce passage du discours de Pie XII, le 11 du mois courant, aux ouvriers belges, cité par le Pape lui-même dans le message qu'il nous envoya, dans lequel est évoqué un « statut de droit public », qui règle la vie economique et la vie sociale, même en ce qui concerne l'individu au sein de l'Etat. C'est un fait que s'élabore actuellement un ordre nouveau, imposé par les conditions nouvelles dans lesquelles l'individu et la société se trouvent, et cet ordre nouveau requiert nécessairement un statut juridique nouveau, non subversif des principes fondamentaux qui ont toujours réglé la vie de l'individu et de la société, mais différent du système juridique présent. Ce droit nouveau, ou bien se crée sans nous, catholiques (Dieu veuille que ce ne soit pas contre nous !), ou bien suivant l'esprit chrétien. C'est à nous de veiller, afin que l'ordre nouveau et le statut juridique nouveau ne soient pas séparés de l'Evangile, mais qu'ils s'inspirent de l'esprit de l'Evangile.

C'est une des plus grandes responsabilités de l'heure présente. Pensons-y.

La sécurité sociale comme moyen de valorisation de la personne humaine (1)

Discours de M. Pietro Pavan, secrétaire des Semaines sociales

Après le discours de Mgr Bernareggi, le secrétaire des Semaines sociales, Mgr Pavan, a pris la parole au milieu de l'attention générale, pour lire et commenter les Déclarations finales *de la Semaine de Bologne. On trouvera ci-après la traduction française de ces déclarations. Dans son discours, après avoir indiqué la raison du choix du thème central de la Semaine de Bologne et rappelé le but des Semaines sociales (fournir aux problèmes examinés des solutions idéales qu'on ne peut traduire dans la réalité à cent pour cent), l'orateur donne un aperçu général sur les travaux (leçons, conférences, discussions) de la Semaine de Bologne. Nous donnons, ci-dessous, la traduction de presque tout ce discours* (1).

Un fait grandiose et ses caractéristiques.

[...] Des leçons, conférences et discussions de ces jours-ci, il en est résulté, comme en ces dernières années dans les pays plus avancés, qu'ont été réalisées ou sont en voie de l'être — en Italie, par exemple — de vastes et souvent radicales

(1) *Orientamenti sociali* (30. 9. 49).

réformes dans les domaines de la prévoyance et de l'assistance sociale. La tendance dans ces réformes est de *simplifier*, d'*universaliser*, d'*unifier*.

Simplifier : c'est-à-dire rendre autant que possible moins compliqués le recouvrement des impôts, la structure des institutions, la prestation des services.

Universaliser : étendre le nombre des bénéficiaires, jusqu'à comprendre tous les membres des communautés politiques et parer à tous les événements qui créent des situations gênées.

Unifier : réduire quant au nombre, ou tout au moins relier les uns aux autres les organismes chargés de réaliser la prévoyance et l'assistance. A la suite de cette unification, les organismes en question prennent souvent une physionomie juridique toujours plus publicitaire.

Le principe fondamental.

Mais l'aspect qui caractérise le plus un si vaste mouvement est le nouveau principe dont il s'inspire : quand un citoyen vient à se trouver dans le besoin, il a droit à un secours adéquat ; ce droit peut lui venir soit d'un rapport contractuel préalable, soit, *dans tous les cas*, du *fait qu'il est un être humain*. Le passage de la phase contractuelle à celle de la sécurité sociale consiste essentiellement dans l'adoption de mesures destinées à rendre moins incertain l'avenir.

Le processus historique de la réalisation d'un tel passage fut exposé par le professeur Minoli.

Un pas en avant dans le progrès humain.

On affirme sans plus que la sécurité sociale marque un pas en avant du progrès humain. Avant tout, on donne ou l'on tend à donner un sens économique et juridico-positif au droit naturel qu'a tout homme à la vie ; en second lieu, on se contente d'une légitime aspiration des classes laborieuses à corriger un défaut propre au système capitaliste : celui d'impliquer des préoccupations trop pénibles pour ceux qui ne disposent pas d'autre moyen de subsistance que leur salaire, et aussi pour les autres catégories de travailleurs économiquement moins favorisés ; en troisième lieu, on donne une forme concrète aux nobles impulsions de la solidarité humaine.

Dans son évolution historique, dans les proportions qu'elle a prises et dans les développements qu'elle laisse entrevoir, la sécurité sociale peut être considérée comme une preuve incontestable qu'une loi-force de solidarité règle et « dynamise » les rapports de la vie commune dans les zones les plus profondes ; et la preuve est d'autant plus surprenante que la sécurité sociale a été réalisée et continue de se développer progressivement à une époque historique où la famille humaine est divisée par des intérêts opposés et déchirée par des luttes de classe persistantes et bien souvent archarnées, luttes de classe, cependant, qui ont contribué à susciter, à tenir éveillée et à exciter la solidarité.

Retour à l'ordre moral objectif.

La sécurité sociale répond donc à une exigence de la justice qui se sent lésée lorsque, d'une part, existent des organismes économiques responsables, suffisants et même excédents, et, d'autre part, lorsqu'il y a, souvent en nombre considérable, des gens qui se débattent et souffrent misère. C'est ce qu'a signalé à plusieurs reprises le professeu Vito au cours de sa leçon.

Au siècle dernier et dans les premières décen nies du nôtre, l'objectif principal — au moin immédiat — auquel visaient foncièrement les esprit était le profit. Ce n'est pas qu'aujourd'hui encor le profit ne soit pas le ressort propulseur d monde économique, mais il semble qu'il faill admettre que s'est diffusée et que s'enracine tou jours plus profondément la conviction que, sui vant la nature, le but dernier de l'économie n'es pas le gain, mais la satisfaction des besoin humains ; une fois produite, la richesse doit êtr employée comme il convient pour ces besoins sinon, en s'accumulant, elle risque, entraînée pa son centre de gravité, d'écraser ceux-là même auprès desquels elle est entassée : c'est la tragédi de la grande crise qui commença en 1929. Le systèmes de sécurité sociale, qui tendent à s'appli quer partout, donnent une forme concrète à cett conviction, en visant à réaliser une distributio égale sur le plan national et mondial ; ils marquen un retour des agents économiques, qui ont dévi ou fléchi, vers l'ordre moral objectif, leque exige que l'on reconnaisse le caractère essentiel lement instrumental de la richesse et, en consé quence, exige aussi que le monde économique soi mis au service des valeurs supérieures de la vie Dans ces systèmes, il semble qu'on soit d'accor pour y voir une grandiose confirmation historiqu de la fécondité et de la droiture de la pensé sociale chrétienne.

Le respect des libertés humaines fondamentale

La sécurité sociale marque un pas en avan dans le chemin de la civilisation, à condition qu l'État n'outrepasse pas certaines limites dan l'action multiforme destinée à la réaliser, et qu sous prétexte de faire œuvre de justice, il ne tu pas la liberté. Il faut que la société et l'Eta respectent l'ordre moral, lequel réclame qu même dans le monde économique, soit reconnu à l'homme une sphère inviolable, dans laquell puisse se mouvoir librement, s'affirmer et s'enr chir sa personnalité, c'est-à-dire qu'il faut qu son initiative personnelle ne soit pas substantie lement entravée quant au choix des moyen estimés aptes à la satisfaction de ses besoin à la réalisation de l'épargne, produit d'un sacr fice volontaire, consenti en pleine connaissance d cause, plutôt qu'effet d'une soustraction inaperçu ou d'une contrainte injuste et oppressive ; à l'acqu sition et à la conservation de la propriété, co quête plutôt que donation. Il faut contrecarrer moins possible l'initiative personnelle s'exprima dans le développement du travail et dans l'exe cice de la profession. Il faut également que personne humaine ne soit pas entravée dans s noble tâche, qui consiste tout d'abord, suiva l'heureuse phrase de Léon XIII, à être sa prop providence : « Il doit pouvoir choisir les moye qu'il juge plus aptes pour maintenir sa vie no seulement dans le moment qui passe, mais aus pour le temps qui viendra après... » [...]

Amplifier le souffle de la liberté.

Mais, comme il est naturel, le but principal d' système de sécurité sociale n'est certainement p de violer la sphère sacrée dans laquelle la liber humaine doit se mouvoir librement, mais plut de contribuer positivement à donner à sa liber

un souffle plus sûr et plus ample. Depuis que le capitalisme a pris des proportions tellement vastes qu'il a imprimé sa marque sur le monde économique tout entier, les classes laborieuses — spécialement celles qui ne disposent pas de moyens de subsistance en dehors de leur salaire — ne pouvaient manquer d'être obsédées par l'angoissant souci de l'avenir. Historiquement, le salaire s'est révélé trop rigide pour pouvoir assurer la répartition normale, parmi les hommes, des besoins et des responsabilités ; et le plus souvent, il est trop modeste pour qu'on puisse en soustraire une part suffisante pour faire face aux événements malheureux que l'avenir réserve à tous. C'est pourquoi il est impossible que ces mêmes classes, abandonnées à leurs propres forces, se libèrent d'une pénible infériorité congénitale. C'est ce que signalait, avec un accent dramatique et tout vibrant de paternité universelle, le Souverain Pontife actuel, dans son message de Noel de 1942 : « Mais l'Eglise ne peut pas ignorer ou ne pas voir que l'ouvrier, dans son effort pour améliorer sa situation, se heurte à tout un système qui, loin d'être conforme à la nature, est en opposition avec l'ordre de Dieu et avec la fin assignée par Dieu aux biens terrestres. Si fausses, si condamnables, si dangereuses qu'aient été et que soient les voies suivies, qui pourrait, et surtout quel prêtre, quel chrétien pourrait demeurer sourd au cri qui monte d'en bas et réclame justice et esprit de fraternité dans le monde d'un Dieu juste ? »

Les volontés humaines responsables de l'évolution de l'histoire.

On a coutume d'affirmer qu'il a toujours existé et qu'il existera toujours des misérables et des richissimes. Cela peut être vrai, mais cela ne dispense pas de travailler pour que, en toute occurrence, dans la mesure du possible, personne ne manque de ce qui est nécessaire et convenable. Dans tous les secteurs de la vie, y compris le secteur economique, l'histoire n'est pas le produit d'une fatale évolution de forces aveugles. Elle est essentiellement le fait de l'activité humaine libre, et, partant aussi de l'action des organes d'Etat, de chacun des individus et des corps intermédiaires, action destinée à réaliser la sécurité sociale : « Non, s'écrie le Pontife actuel dans son radiomessage du 1er septembre 1944 (1), le progrès technique ne détermine pas comme un fait fatal et nécessaire la vie économique. Il s'est plié trop souvent docilement devant les exigences des calculs égoïstes, avides de grossir indéfiniment les capitaux... Egalement le progrès technique comme fait social ne doit pas être preféré au bien général, il doit, au contraire, lui être ordonné et subordonné... »

La sécurité sociale répond à un besoin des temps.

Sans compter qu'elle répond à une exigence de la justice, la tendance universelle dans les pays plus avancés quant à l'instauration des systèmes de sécurité sociale est aussi en parfaite harmonie avec la phase actuelle de la civilisation humaine. Au siècle passé, la démocratie intervenait surtout dans le domaine politique ; au siècle actuel, elle s'oriente toujours plus nettement vers le domaine économique. Et cela, principalement, pour deux raisons : la première, c'est qu'une démocratie politique n'a qu'un bras et n'est en grande partie qu'apparente, si elle n'est pas complétée par une démocratie économique, c'est-à-dire s'il n'existe pas un certain bien-être ; la seconde, c'est que les classes laborieuses — toujours plus nombreuses, — présentes dans les organes d'Etat par leurs représentants respectifs, ne peuvent pas ne pas faire pression, avec une vigoureuse insistance, sur l'Etat pour l'engager à prendre des mesures efficaces en leur faveur, spécialement dans les situations gênées. C'est pourquoi la sécurité sociale, entendue dans son sens historique le plus profond et envisagée suivant son contenu moral naturel, est interprétée comme un moyen de défense et d'affirmation de la personne humaine. Cela répond également, ainsi qu'on l'a déjà insinué, à la fin première de la production, laquelle n'est pas d'enrichir les uns et de laisser languir les autres, mais de satisfaire aux besoins de tous.

Le principe de la « subsidiarité ».

Il serait cependant erroné d'en déduire que la réalisation de la sécurité sociale soit une tâche exclusive de l'Etat. Il incombe plutôt à celui-ci de créer les conditions économiques sociales qui permettent aux intéressés et aux corps intermédiaires, créés et dotés par eux d'une autonomie propre, de prendre eux-mêmes leurs dispositions pour le présent et pour l'avenir. L'Etat doit aussi exercer parmi eux une action d'harmonisation et de propulsion, dans la mesure du possible, suivant un plan unitaire, afin que leurs activités aux formes multiples s'entrelaçant, mais sans se supprimer, se renforcent réciproquement. Même ici, et plus que dans tout autre secteur de la vie associée, s'applique le principe de la « subsidiarité » : l'Etat ne prétend pas intervenir quand et où les individus et les corps intermédiaires sont en mesure de se tirer d'affaire, même en ce qui concerne l'avenir.

La triple série d'événements.

La conférence concise de Me Savoini (1) et la leçon du Dr Vannutelli montrèrent combien vaste et complexe est le panorama des aspects et des événements auxquels s'intéresse un système de sécurité sociale. Sans s'étendre sur le fond même du problème, le Dr Vannutelli s'attache à mettre en évidence les trois événements qui réduisent à l'état de besoin les hommes économiquement les plus exposés ; on peut les répartir en trois séries : événements qui amenuisent l'efficience productive ; événements qui augmentent les responsabilités familiales et sociales ; événements qui contraignent à l'inaction.

Concernant la première série d'événements, le P. Agostino Gemelli signale, comme il convient, que pour rendre opérant un système de sécurité sociale, l'assistance sanitaire doit s'inspirer de principes préventifs et viser, autant que possible, à la recuperation des énergies humaines employées au travail sans compromettre la personnalité dans l'exercice de la profession médicale, ni le principe

(1) *D. C.*, t. XLI, VII, 1 (12. 11. 44).

(1) Le thème de cette Conférence fut un exposé des travaux de la Commission ministérielle italienne pour la réforme de la Prévoyance sociale qui constitue un des aspects fondamentaux de la sécurité sociale. La Commission a résumé ses travaux de sept mois (1947-1948) en 88 conclusions.

du libre choix des médecins de la part des sujets nécessiteux. La raison en est évidente. L'ampleur et la consistance d'un système de sécurité sociale sont en rapport intrinsèque avec l'efficience de l'économie de laquelle il tire ses moyens vitaux ; or, cette efficience dépend surtout du facteur travail humain, d'où il importe avant tout que ce facteur conserve sa force et la développe.

Au sujet de la seconde série d'événements, Mme Colini, professeur, exposa, avec une merveilleuse clarté et souvent avec des accents de vibrante émotion, tout un ensemble de mesures à prendre d'urgence pour ne pas courir le risque d'une désagrégation irréparable et pour permettre de regarder l'avenir moins anxieusement. L'oratrice réaffirma le principe que l'ensemble des prestations en faveur de l'institution familiale, destiné à en conserver l'intégrité et la vitalité, doit viser non pas à diminuer chez les parents le sentiment de la responsabilité, mais à leur permettre de développer ce sentiment par son exercice effectif, à les soutenir efficacement dans la très noble tâche de transmission de la vie, et cela sur tous les plans : corporel, spirituel, naturel, surnaturel.

Le respect des lois économiques.

Quant à la troisième série d'événements, il est opportun de rappeler un axiome, peut-être trop oublié en ces derniers temps : la reconnaissance et le respect des lois économiques est une obligation morale, des lois économiques entendues dans ce qu'elles sont réellement, et dans ce qu'elles valent véritablement. Or, ainsi qu'on peut facilement le déduire de la leçon du professeur Vito, c'est certainement une loi économique que si la portion de revenu destinée à alimenter un système de sécurité sociale outrepassait les limites supportables par l'économie respective, le rythme de la production subirait inéluctablement une restriction et connaîtrait fatalement une situation critique. Cela ne signifie pas que le critère des prestations ne doive pas être le besoin des bénéficiaires ; il requiert, cependant, ainsi que l'affirma le professeur Vito, que les besoins soient hiérarchiquement satisfaits, compte tenu des disponibilités réelles. Procéder autrement serait céder à la démagogie ou au sentiment, à l'encontre de la sévère et inflexible intransigeance de l'impératif moral, et cela aux dépens du bien commun.

Politique économique productive.

Entre le revenu global d'une nation et la sécurité sociale respective, il existe comme un rapport de cause à effet. Il s'ensuit, comme c'est naturel, qu'une politique sociale destinée à instaurer la sécurité sociale doit être productive, c'est-à-dire tendre de son mieux à augmenter la production et faire de la sécurité sociale un élément propulseur de la vie économique.

Le plein emploi.

Ceci dit, il reste vrai, surtout dans le régime économique actuel que la sécurité n'est pas complète si elle ne prévoit pas aussi l'événement du chômage, et il est également vrai qu'elle devient inefficace, si elle ne parvient pas à éviter ledit chômage massif. Le motif en est bien simple : d'une part, le volume des prestations croissant démesurément, et d'autre part, le rendement des impôts diminuant notablement — l'un et l'autre phénomènes étant produits simultanément par le chômage massif lui-même — on en vient rapidement à un point où le système ne fonctionne plus. Aussi, le fléau du chômage n'admet qu'un seul remède efficace : occuper les chômeurs. D'où la nécessité et l'obligation pour les pouvoirs publics d'une présence active dans le monde économique, en vue d'empêcher que ce fléau ne se déchaîne ; et si un peuple en est frappé — comme c'est le cas en Italie — d'une intervention efficace pour en réduire la proportion et en atténuer les conséquences. La politique du plein emploi est intimement liée à l'efficience de la sécurité sociale ; c'est pourquoi on comprend que les Etats s'orientent toujours davantage vers elle. La leçon du professeur Rossi et la vive discussion qui suivit font ressortir combien elle est complexe, multiforme et ardue. Il suffit de réaffirmer ici que pour être constructive, il faut que la politique du plein emploi soit développée dans la sphère, du reste très vaste des principes exposés plus haut et suivant leur esprit.

Ne pas pécher contre les lois de la vie.

Le chômage pourrait provenir d'un déséquilibre entre la disponibilité d'énergies actives et la capacité d'absorption des organismes économiques. On admet, communément, que le chômage en Italie a son origine dans ce déséquilibre. Dans cette hypothèse et en pareil cas, recourir, comme expédient, à la restriction préméditée des naissances n'est ni moral ni efficace ; c'est ce que mit dans le relief voulu le professeur Salvemini. Ce n'est pas moral, car on pèche contre les lois de la vie ; ce n'est pas efficace, car il en résulte des inconvénients bien pires que ceux que l'on se propose d'écarter. Une fois qu'un peuple est sur la pente de la dénatalité, l'expérience historique enseigne qu'il parvient difficilement, on pourrait presque dire qu'il est impuissant à s'arrêter ou seulement même, à freiner dans la descente. On connaît la situation dramatique dans laquelle se trouvent plusieurs pays d'Europe, chez lesquels le pourcentage des vieillards s'accroît, tandis que diminue celui des jeunes. Leurs économies respectives trahissent déjà de la lourdeur, par suite des revendications en augmentation progressive de la sécurité sociale, dont l'efficacité s'avère toujours plus problématique.

Le remède doit être puisé à d'autres sources, et surtout à la collaboration internationale qu'on recommande également du fait que les économies des divers pays, qui servent nécessairement à alimenter les systèmes de sécurité sociale, sont elles aussi, foncièrement interdependantes. D'ailleurs, en ces tout derniers temps, on a adopté, de plus en plus, l'idée de rattacher ces systèmes les uns aux autres sur le plan international.

L'expérience du dernier cinquantenaire est là pour attester qu'il est impossible de réaliser une collaboration internationale, ayant un caractère stable et une vaste portée, si l'on ne crée pas un organisme international, lui aussi investi de la tâche de la réaliser et doté à cette fin de pouvoirs et de moyens adéquats. Cette année encore, comme l'an dernier, il est apparu jusqu'à l'évidence, au cours de la Semaine sociale de Milan, que les problèmes sociaux fondamentaux de chaque nation ne peuvent être résolus que si les nations elles-mêmes s'orientent vers une organisation unitaire économico-politique européenne et mondiale.

Intervention graduelle.

La situation actuelle en Italie, concernant le problème qui nous intéresse, peut être synthétisée

ainsi : 1 800 000 chômeurs environ ; et partant, une économie appesantie et gênée dans ses mouvements de reprise ; équipements sanitaires modestes, au moins quantitativement ; prestations correspondantes, dans le régime actuel de prévoyance et d'assistance, de beaucoup inférieures aux besoins — même si, considérées dans leur ensemble, elles proviennent d'entités connues, surtout par rapport au revenu national — déséquilibre entre le flux démographique et les ressources naturelles et les capitaux, déséquilibre auquel on ne peut facilement remédier en peu de temps ; réforme de l'école en état de liquéfaction et pénurie de bâtiments scolaires ; idée de prévoyance peu développée ; difficulté d'intensifier les échanges et les mouvements de personnes avec les autres nations, du fait que la communauté internationale est encore ébranlée et est dejà profondément inquiète de l'apparition de nuages peu rassurants à l'horizon de l'histoire. Quiconque se trouve en présence d'une pareille situation et en même temps examine les besoins d'un système de sécurité sociale ne peut s'empêcher d'en tirer la conviction qu'entre la réalité et l'idéal, la distance est telle qu'on ne peut la franchir d'un seul bond ; l'ascension de la vallée à la montagne se présente parsemée de si nombreuses et si complexes difficultés, qu'elle ne peut être effectuée que prudemment et graduellement.

L'apport de l'éducation.

Mais un système de sécurité sociale est en rapport vital avec le sens de responsabilité, de sociabilité et avec les attitudes professionnelles des citoyens membres de la communauté par laquelle et pour laquelle le système a été créé. Les mesures qui rendent l'avenir moins incertain, finiraient par affaiblir l'ardeur productive, si l'aspiration vers le mieux ne maintenait pas dans une tension constante la volonté de ceux qui en bénéficient, tandis que la substance des prestations risquerait d'être dispersée dans les méandres de la bureaucratie, si les responsables de son fonctionnement n'étaient pas animés d'un souffle d'humanité vivifiante ; et le flux des moyens serait sujet à de terribles restrictions si les agents économiques n'adaptaient pas constamment leurs activites aux progrès de la science et de la technique. C'est pourquoi l'efficience d'un système de sécurité sociale se mesure au degré de développement humain atteint par ceux qui en sont, à la fois, les bénéficiaires et les sujets ; d'où l'importance déterminante de l'école même dans ce domaine ; cet aspect fut mis en relief dans la conférence du professeur Agosti.

L'amour.

La sécurité sociale, telle qu'elle se présente au moment historique actuel dans le monde entier, est une expression de la solidarité humaine et répond à une exigence de la justice, vertu régulatrice des rapports de la communaute. Faut-il en déduire que la charité appartient à un temps passé ?

Rien de plus erroné ni de plus antihistorique, quand on comprend la charité comme il faut la comprendre, c'est-à-dire comme mouvement d'une volonté qui s'élève vers Dieu le Père, par l'intermédiaire du Christ Rédempteur et, du même souffle, s'étend à tous les hommes considérés comme des frères.

La justice non vivifiée par la charité, ainsi que l'atteste l'expérience plusieurs fois millénaire, montre un visage humain déformé et revient à une forme d'asphyxie ; des actes accomplis au nom de la justice, n'en sont en réalité que des lésions brutales et profondes. En outre, la vie, dans ses réalisations concrètes, offre des cas innombrables, que le code légal ne peut prévoir, que seule l'aide de l'amour peut et sait couvrir.

Enfin, il ne faut pas oublier que les systèmes de sécurité sociale, étant données la complexité de leur structure et la forme multiple de leur fonctionnement, obtiennent d'autant plus des résultats positifs que leur sève vitale est puisée à la source qui est Dieu, le vrai Dieu resplendissant et agissant par le Christ au plus profond de l'âme humaine. La sécurité sociale est une plante qui naît de la justice, croît dans le respect effectif des libertés fondamentales humaines, fleurit et fructifie sous un seul climat : celui de l'amour.

Les quinze déclarations de la Semaine sociale de Bologne (2).

1° Après avoir réaffirmé le droit qu'a toute personne d'obtenir, dans tous les cas, les moyens suffisants pour satisfaire les exigences vitales, là où pour sa part elle est prête à fournir activement le travail requis et convenable ;

Après avoir pris acte que dans tous les pays civilisés, depuis le lendemain de la guerre jusqu'à maintenant, ont été introduites de vastes réformes dans le domaine des assurances, de la prévoyance et de l'assistance sociale, inspirées généralement non par une extension des normes contractuelles, mais par le droit énoncé ci-dessus ;

Après avoir considéré que cela est une expression de solidarité humaine, répond à un critère de justice sociale et satisfait à une légitime aspiration des travailleurs et des catégories sociales économiquement moins puissantes ;

on déclare que l'action politique, visant à instaurer un système de sécurité sociale, n'atteint effectivement sa fin que si elle se développe dans la reconnaissance concrète des normes fondamentales de la vie de communauté.

2° La raison d'être de la société n'est pas de comprimer ou d'absorber la personne humaine, mais de contribuer à son développement intégral, en créant à cet effet l'ambiance la plus favorable.

3° La sécurité sociale comporte une limitation de la liberté de ceux sur lesquels pèsent les charges pour le fonctionnement du système ; mais elle comporte aussi un accroissement de liberté effective en ceux qui en bénéficient ensuite — et qui au moins en partie, sous un aspect différent, il est vrai, peuvent être compris parmi les premiers — en ce sens qu'ils sont placés dans des conditions qui leur permettent d'arriver à satisfaire leurs besoins et à développer des activités qui, autrement, leur seraient pratiquement impossibles.

En voulant garantir de la façon la meilleure l'affirmation et l'expansion de la personne

(1) Traduit du texte italien dans *Orientamenti sociali* (30. 9. 49).

humaine, la sécurité ne doit ni limiter ni comprimer les manifestations sociales de la liberté humaine, sinon seulement quant à ce qui est indispensable pour l'obtention de fins d'intérêt collectif général, afin d'éviter que l'on en vienne autrement à sacrifier un bien spirituel, lequel est supérieur aux besoins de caractère matériel.

En particulier, dans le domaine économique, on ne doit pas étouffer l'initiative personnelle qui s'affirme dans le choix des biens de consommation, dans la réalisation de l'épargne, dans la formation des propriétés, dans la liberté du travail, dans le libre exercice des professions.

La politique sociale, destinée à créer la sécurité, atteint d'autant mieux son but qu'elle concourt davantage à faire que les citoyens puissent être eux-mêmes leur propre prévoyance.

4° Entre la conception d'un Etat de pure tutelle juridique et de police et la conception opposée d'un Etat centralisateur et totalitaire — toutes les deux arbitraires, — la conception d'un Etat solidariste et pluraliste, en même temps que la reconnaissance des droits de l'homme comme prééminents et antérieurs au droit positif, et par conséquent inviolables, demande aussi la reconnaissance d'entités intermédiaires entre l'Etat lui-même et le citoyen (familles, communautés territoriales, syndicats, associations et institutions mutuelles diverses, coopératives, etc.) ; elle en favorise la naissance et le développement comme manifestations de la liberté et de l'autonomie normative ; en complète et coordonne l'action au sein de la communauté nationale, en favorisant la plus ample et la plus intense solidarité politique, sociale et économique de toutes les personnes physiques et juridiques.

5° Un système de sécurité sociale constitué comme il convient doit se borner à mettre à la disposition des citoyens respectifs, dans tous les cas, des prestations suffisantes pour la défense de la dignité de l'homme, mais moyens tels qu'ils laissent dans l'âme l'aspiration vivante et agissante à une vie plus haute, en complétant au besoin, par des formes d'assurances volontaires, la sécurité à caractère obligatoire.

Il faut en outre que la sécurité sociale aspire à appliquer des mesures préventives, afin de réduire au minimum les cas générateurs des besoins, que la sécurité elle-même se propose de satisfaire.

6° Le fonctionnement effectif d'un système de sécurité sociale est en relation vitale avec le degré d'efficience de l'économie respective. Il est donc nécessaire que la sécurité sociale, compte tenu des conditions particulières de chaque économie nationale, n'affaiblisse pas, mais contribue, à conserver et à développer cette efficience.

Il est indispensable que soit respectée la limite au delà de laquelle la sécurité sociale émousse l'aiguillon de l'activité productrice et le sens des responsabilités.

7° Etant donné que dans l'économie moderne les biens qui sont destinés à garantir la sécurité sociale — soit sous la forme habituelle de l'épargne ayant son origine dans l'initiative individuelle, soit sous les autres formes d'assurance et de prévoyance — assument principalement la forme monétaire, il apparaît indispensable, afin d'éviter la volatilisation des biens eux-mêmes, laquelle est un grave attentat au droit même de propriété, de pratiquer une politique économique, qui tende à garantir dans le temps la valeur de la monnaie.

8° Le système de sécurité sociale doit être appliqué de manière qu'il en résulte le minimum de frais, c'est-à-dire le minimum de différence entre l'entité des charges qui pèsent sur la masse des citoyens et l'entité des prestations en faveur de ceux qui bénéficieront du système. A cet effet, la structure technique du système devra, même dans la diverse articulation des organismes que la situation historique et l'expérience conseillent, s'inspirer de critères de la plus grande clarté et simplicité.

9° La sécurité sociale doit, eu égard au système économique comportant le régime du salariat, comprendre pratiquement un ensemble de prestations qui garantissent à l'institution familiale son intégrité, sa vitalité, sa capacité de prendre des initiatives, et la possibilité d'accomplir pleinement ses tâches éducatrices, et cela afin de ne pas amoindrir le sens des responsabilités chez les parents, mais au contraire de les mettre à même de le développer, de l'affiner et de le faire effectivement valoir.

10° Dans un système bien compris de sécurité sociale, tous les citoyens doivent être considérés comme égaux en face du problème de la santé. A cette fin, il faut créer une organisation techniquement et économiquement efficace, pour donner à chacun ce qui est nécessaire, pour se préserver des maladies, pour les guérir et pour se rétablir — lorsque ces maladies ont laissé des suites, — et enfin pour aider ceux qui physiquement et psychiquement sont déficients.

Etant données l'énorme étendue des tâches et la complexité toujours plus grande des moyens indispensables au diagnostic, à la prévention, au soin des maladies, un tel programme ne pourra être réalisé que progressivement et grâce à une sage intervention des pouvoirs publics.

Dans la réalisation de la sécurité sociale, il faut sauvegarder le principe du libre choix du médecin et des établissements sanitaires et éviter les mesures susceptibles de compromettre l'action personnelle du médecin dans l'exercice de sa profession.

11° La sécurité sociale doit également couvrir le risque du chômage, qui est contenu dans les limites d'un phénomène normal de consomption. A cette fin, il est indispensable que la politique générale veille, et que la politique économique et financière agisse et emploie des mesures suffisamment efficaces afin d'éviter un chômage massif, incompatible avec un système économique bien ordonné.

12° Etant donné que les systèmes de sécurité sociale dans les différents pays sont alimentés par les économies respectives profondément interdépendantes et que le niveau des prestations répondant à la dignité humaine et à une politique efficiente de plein emploi ne

peuvent être obtenus que sur une base plus large que la base nationale, il est nécessaire que lesdits systèmes soient articulés sur le plan international. Afin de réaliser cette articulation, il est indispensable de créer un organisme international, doté d'une autorité effective et de moyens adéquats.

13° S'il arrive qu'un déséquilibre entre le flux démographique d'une part, et les biens instrumentaux et les ressources naturelles d'autre part, fasse obstacle à l'obtention des objectifs propres à la sécurité sociale, il n'est ni efficace ni permis de recourir à des mesures limitatrices des naissances, opposées aux lois divines, qui règlent la transmission de la vie ; en pareille situation, le remède naturel le plus adéquat consiste toujours à rendre opérante la collaboration internationale.

14° Le système scolaire dans un pays, et plus encore l'esprit qui l'inspire, revêtent une importance décisive, dans la confrontation des systèmes respectifs de sécurité sociale, et cela pour la raison que l'instauration et le fonctionnement pratique d'un système de sécurité sociale tendent à garantir en premier lieu le développement intégral et l'orientation des jeunes gens à la période d'évolution, et sont, en outre, en rapport intime avec le sens de la responsabilité, de la sociabilité, et avec les aptitudes professionnelles des citoyens.

15° La sécurité sociale, bien comprise et fonctionnant comme il convient, est une expression de la justice sociale. Mais il n'en résulte pas pour cela que la charité n'a plus aucune tâche à remplir concernant les rapports de la communauté humaine. Bien plus, sa présence se révèle encore plus nécessaire, soit qu'elle incite les esprits à découvrir et à préciser les exigences de la justice, soit qu'elle soutienne la volonté tendue à satisfaire pratiquement ces exigences, soit enfin qu'elle tempère d'un accent humain et chrétien les prestations multiformes, fixées par la sécurité sociale, ou prodigue son action secourable dans les cas innombrables que dans la vie réelle, aucune justice ne parvient à secourir.

Clôture de la Semaine sociale et conclusions.

La séance de clôture de la Semaine sociale, jeudi 29 septembre, coïncida avec l'ouverture du Congrès national de l'Action catholique italienne. A cette séance assistaient S. Em. le cardinal Piazza, plusieurs évêques, les directeurs des quotidiens catholiques d'Italie, les présidents et vice-présidents des branches diocésaines de l'Action catholique italienne, etc. Après la lecture du télégramme envoyé par le Pape, en réponse à l'hommage filial des participants, à la Semaine sociale, le président de l'Action catholique italienne. M. Vittorio Veronese, prononça un discours dans lequel, après avoir remercié les directeurs des Semaines sociales d'Italie, il affirma que les catholiques italiens s'emploieront à réaliser dans la vie les principes mis en lumière dans cette Semaine d'études, toujours selon la direction de la Chaire de Pierre. Ce discours inaugurait le Congrès national de l'Action catholique, dont le thème fondamental sera la paix dans la justice.

F. PETIT.

L'école du chef d'entreprise et des cadres supérieurs

Cette école, qui ouvre cet automne sa sixième année de cours, sous le patronage et au siège de la Confédération française des professions, 100, rue de l'Université, à Paris, VIIe, donne aux chefs d'entreprise, ainsi qu'aux cadres, dans des conditions abordables pour tous, une formation économique et sociale leur permettant de mieux remplir leur fonction et s'adresse aussi bien à ceux qui sont déjà en possession de leur métier qu'à ceux qui sont désireux de compléter leurs connaissances théoriques. Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est imposée.

Parmi les titulaires réputés des différentes chaires (doctrine et applications sociales, économie politique, morale sociale, psychologie, organisation scientifique du travail, sciences fiscales et juridiques, service social), citons : MM. J. Zamanski, P. Andréani, R. P. A. Arnou, G. Cazin, H.-L. Dubly, E. Fourmond, Dr de Fresquet, Ch. Macé, R.-H. Parrillaud, L. Péhuet, P. Sans, R. Satet, J. Wilbois.

La formule adoptée, qui a donné toute satisfaction, combine les avantages des cours oraux et par correspondance : aux inscrits, le texte intégral imprimé des cours est adressé chaque quinzaine, à raison de huit cours mensuellement. Ceux qui habitent la région parisienne sont conviés à deux réunions mensuelles de révision et de discussion où sont repris et développés en des entretiens familiers les sujets des cours ; ceux qui résident en province sont invités à une session intensive de trois jours consécutifs ayant le même objet.

Des travaux écrits et des visites d'établissements complètent l'enseignement qui est consacré par un diplôme.

Une association d'anciens élèves permet de garder des contacts précieux noués à l'école et de pratiquer l'entr'aide intellectuelle et matérielle.

Les inscriptions sont reçues au siège, 100, rue de l'Université, Paris, VIIe (Tél. : INValides 27-96).

— *Relèvement dans la liberté*, par GAETANO MARZOTTO DI VALDAGNO-CASTELVECCHIO. Traduit de l'italien par René Martin-Guelliot. — Vol. 12 × 18, 5 cm., 152 pages, 150 francs. Editions Sédif, 30, boulevard Malesherbes, Paris, VIIIe.

Ce volume, publié par les Editions Sédif dans leur collection « Clarifier et condenser », est composé d'extraits, traduits en français, de deux livres du comte Gaetano Marzotto : *Panorama de la reconstruction* et *Problème économique et pacification sociale.* C'est un ensemble de considérations générales d'ordre politique et social, fondées sur une expérience de trente ans de responsabilités de ce grand industriel italien. Le passif de la nation italienne est dû surtout à la mauvaise gestion de l'Etat dans le domaine de l'économie, des finances, de l'administration. Les conditions du redressement sont avec la foi dans l'avenir et le sens pratique du pays, le travail à plein rendement, le combat contre les illusions démagogiques, l'option franche du libéralisme économique. Les sources principales de la prospérité italienne sont l'agriculture, le tourisme, l'industrie. Les réflexions ou considérations de l'auteur n'ont pas le caractère d'une doctrine, mais elles soulignent les grandes tâches auxquelles l'Etat et les élites doivent savoir faire face en Italie pour réaliser un régime libéral, stimulant la production, condition du bien-être, assurant la sécurité dans le travail et la liberté.

DOSSIERS DE LA « D. C. »

Un Pasteur : le cardinal Suhard

Éloge funèbre de S. Ém. le cardinal Suhard, archevêque de Paris, prononcé par S. Ém. le cardinal Liénart, évêque de Lille, le 17 octobre 1949, en la cathédrale Notre-Dame de Paris (1)

Nos lecteurs trouveront ci-après, retracées par un éminent prélat, les phases d'une noble vie toute consacrée au zèle des âmes, celle du pasteur que le choix du Saint-Père avait appelé a succéder au cardinal Verdier, on sait dans quelles tragiques circonstances :

Caritas Christi urget nos.
L'amour du Christ nous presse.
(*II Cor.*, ch. v, 14.)

EMINENTISSIMES SEIGNEURS (2),
MONSEIGNEUR LE NONCE APOSTOLIQUE ET MM. LES MEMBRES DU CORPS DIPLOMATIQUE (3),
EXCELLENCES (4),
MM. LES REPRÉSENTANTS DES PRÉSIDENTS DES DEUX ASSEMBLÉES (5),
MM. LES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT (6),
MM. LES MEMBRES DES CORPS CONSTITUÉS (7),
MESSEIGNEURS,
MES FRÈRES,

Il est un petit village de France, aux confins de la Bretagne et du Maine, qui sera toujours à l'honneur. C'est Brains-sur-les-Marches, où naquit Emmanuel Suhard, futur cardinal-archevêque de Paris, dont nous glorifions aujourd'hui la mémoire. Une terre doucement vallonnée, traversée de ruisseaux, semée ici ou là de chênes et de pommiers. Une vieille église où l'enfant fut baptisé le 5 avril 1874. Quelques maisons dans le bourg et, un peu à l'écart, la ferme des parents d'Emmanuel. Famille modeste qui n'avait certes pas la renommée de celle d'un Gondi ou d'un Noailles, ses prédécesseurs sur le siège de saint Denis. On l'apparenterait plutôt aux humbles familles des pêcheurs de Galilée, parmi lesquelles Jésus choisit ses premiers apôtres. L'enfant ne connut pas son père, mort un mois à peine après sa naissance, mais il fut courageusement élevé par sa mère, dans l'amour de Dieu, dans la pratique de l'obéissance, de la piété, de la loyauté, du travail, de la bonté et de la charité : vertus fondamentales, qui ne se retrouvent dans l'homme que si elles sont devenues dès l'enfance une seconde nature.

Sa jeunesse fut austère et constamment marquée de la gêne et du sacrifice. Aux yeux des poètes et des artistes, les maisons rustiques sont charmantes, mais ceux qui doivent y vivre ne s'en aperçoivent guère. Ces murs bas, souvent en torchis, qui laissent filtrer le vent et le froid ; ces étroites fenêtres d'où le jour ne descend que parcimonieusement, rendent la vie plutôt rude. Ajoutons que, n'ayant ni frère ni sœur, Emmanuel, dans une demeure toujours endeuillée, connut des heures tristes au cours desquelles il avait tendance à se replier sur lui-même. Sans doute trouvons-nous là l'origine de ce silence intérieur, vers lequel il retournait si volontiers dès que ces occupations le lui permettaient.

Il avait cependant deux lointains cousins dans le sacerdoce. L'un fut un prélat : le cardinal Meignan. Je ne crois pas qu'il s'en soit jamais glorifié, par modestie, sans doute, mais peut-être aussi parce qu'il ne se sentait pas en complète harmonie avec l'archevêque de Tours, teinté de libéralisme, ami de Mgr Dupanloup et de ceux qui avaient quitté Rome à la veille de la proclamation de l'infaillibilité pontificale par le Concile du Vatican. L'autre fut un simple prêtre, qui discerna le premier la vocation de l'enfant. Mme Suhard, pourtant bonne et pieuse, éprouva quelque peine à cette révélation. Elle rêvait de garder son fils auprès d'elle pour les travaux des champs et d'en faire un cultivateur. Le curé lui-même se montra longtemps hésitant. Finalement, la grâce triompha. Emmanuel fut confié au curé de la petite paroisse de Châlons-du-Maine qui lui enseigna les premier éléments du latin. Du haut de cette chaire de Notre-Dame, l'enfant, devenu cardinal, rendit un jour avec émotion hommage à ce premier maître.

Entré en quatrième au Petit Séminaire de Mayenne, où l'enseignement aussi bien que la formation chrétienne étaient remarquables, le petit garçon de Brains-sur-les-Marches se sentit tout d'abord dépaysé. Il souffre et ses études s'en ressentent. Bien vite, cependant, il reprend le dessus et obtient, à l'examen trimestriel, la place de premier en excellence, qu'il gardera jusqu'à la fin

(1) *Semaine Religieuse de Paris* du 28. 10. 49.

(2) LL. EEm. les cardinaux Tisserant, évêque de Porto et Sainte-Rufine, vice-doyen du Sacré-Collège ; Liénart, évêque de Lille ; Gerlier, archevêque de Lyon ; Saliège, archevêque de Toulouse ; Roques, archevêque de Rennes.

(3) MM. le général Vanier, ambassadeur du Canada ; le baron Guillaume, ambassadeur de Belgique ; Quaroni, ambassadeur d'Italie ; les ambassadeurs du Pérou, du Chili, de l'Uruguay, les ministres du Luxembourg, d'Autriche et de Corée ; un attaché du Cabinet de M. Torres-Bodet, de l'U. N. E. S. C. O., etc.

(4) S. Exc. Mgr Lefebvre, vicaire apostolique de Dakar et délégué apostolique en Afrique française ; LL. EExc. NN. SS. Chollet, de Llobet, Gaillard, Béguin, Dubourg, Leprêtre, Dubois de La Villerabel, Moussaron, Guerry, Marmottin, Beaussart, Lefebvre, Le Hunsec, de Provenchères, de Bazelaire, Delay, Martin ; LL. EExc. NN. SS. Roland-Gosselin, Harscouët, Courcoux, Bahaban, Richaux, Roeder, Audrain, Lemaire, Blanchet, Debray, Touzé, Courbe, Robin, Piérard, Ancel, Brault, Leclerc, Lallier.

(5) Les représentants des présidents Herriot, Monnerville et Boisdon.

(6) Le président Queuille était représenté par un attaché de son Cabinet. Mme Petsche représentait son mari, le ministre des Finances ; le vice-amiral Missoffe, le ministre de la Marine ; un aide de camp, le ministre de l'Air.

(7) Aux parlementaires présents, il faut ajouter MM. René Cassin, le préfet Julien, le préfet François Lota, Jean Grousseau, vice-président du Conseil municipal, au nom du président. M. André Chaumeix et le général Weygand représentaient l'Académie française.

de sa philosophie. Elève studieux, d'une grande piété, bon camarade, un peu taciturne, sans entrain pour le jeu, tel est le souvenir qu'il a laissé de son passage au Petit Séminaire.

Ses études classiques terminées, le jeune homme entra au Grand Séminaire de Laval, dont on me permettra de rappeler qu'il fut édifié par son premier évêque, Mgr Wicart, originaire de l'actuel diocèse de Lille. Il n'y resta pas longtemps. Ses qualités intellectuelles et morales eurent tôt fait de le désigner pour le Séminaire français de Rome. Comme ses nouveaux confrères, l'abbé Suhard s'inscrivit à l'Université grégorienne, où professait, parmi tant de maîtres illustres, le P. Billot, dont l'influence dépassait de beaucoup les limites de la Ville Eternelle. Le jeune étudiant s'éprit de son enseignement. Il le suivait avec avidité, que dis-je, avec passion, revoyait sous la direction de ses maîtres de Santa-Chiara les thèses les plus difficiles, discutait selon l'usage avec les autres élèves, poursuivait même le Père jusque dans sa cellule pour lui demander des éclaircissements.

En même temps que la théologie catholique lui dévoilait ses richesses, le livre de l'histoire s'ouvrait à ses yeux : la Rome antique avec le Palatin et des forums, les statuts et les bas-reliefs évocateurs d'une civilisation raffinée ; la Rome chrétienne avec les Catacombes, les basiliques constantiniennes, les églises à la gloire du Christ; la Rome de la Renaissance et des temps modernes avec les palais que les artistes les plus illustres ont marqués de leur génie. Et brochant sur le tout, l'administration de la sainte Eglise, les Congrégations romaines, le Vatican. Rome, carrefour des pèlerins du monde, mélange de toutes les races, de toutes les civilisations, de toutes les langues ; rassemblement d'hommes comparable à celui qu'ont signalé les apôtres à la première Pentecôte. A la vérité, une vraie Pentecôte. Car tous ces inconnus, indifférents, semble-t-il, les uns aux autres, s'estiment et s'aiment, unis qu'ils sont dans le Christ, leur Sauveur, que représente sur terre, Notre Saint-Père le Pape. J'imagine l'abbé Suhard, au soir de son ordination sacerdotale, le 18 décembre 1897, entrant dans la basilique vaticane. Le voilà, à la suite des pèlerins, baisant en signe d'adhésion à l'Eglise, le pied de bronze de l'apôtre Pierre. Il poursuit son chemin, s'agenouille parmi les 72 lampes d'or sous la coupole de Michel-Ange : trouée de lumière vers le ciel. Il se recueille. Ce que ce jour-là il a confié au Seigneur, toute sa vie nous l'a révélé.

Peu de temps après, il quitte Rome, muni des diplômes de docteur en philosophie et en théologie, titulaire de la médaille d'or de l'Université grégorienne. « Je me souviendrai toujours, a-t-il dit, du visage de Léon XIII, de son regard d'aigle, de sa noblesse royale, de sa bonté. Charme et splendeurs de Rome ! Je les emporterai, jeune prêtre, comme une lumière qui ne s'éteint pas. »

Et voilà de nouveau l'abbé Suhard au Grand Séminaire de Laval, mais cette fois comme professeur, ou plutôt, pour nous servir de l'expression consacrée depuis le XVIIe siècle, comme directeur, puisque c'est la direction spirituelle des futurs prêtres qui est sa plus noble fonction. Il est maintenant à même d'apprécier la valeur des maîtres qui, à l'appel de Léon XIII, s'emploient à remettre en honneur les sciences sacrées et les études thomistes.

Quel fut son enseignement ? Trente générations de prêtres peuvent répondre, puisqu'il enseigna la philosophie tout inspirée de celle que professait le cardinal Mercier, de 1899 à 1912 et le dogme de 1913 à 1928. Profondeur et précision de la pensée, clarté de l'expression, effort constant pour mettre son exposé à la portée des élèves, telles étaient ses qualités maîtresses. Il arrivait pourtant qu'emporté par son ardeur il s'élevât à des hauteurs inaccessibles. « Alors, dit un de ses anciens auditeurs, nous le laissions parler et attendions qu'il redescende parmi nous, ce qu'il faisait avec un bon sourire, dès qu'il s'apercevait de notre étonnement. »

Sa direction spirituelle fut tout aussi goûtée. Dans les débuts, elle avait encore quelque rigidité, mais à mesure que les âmes se révélaient à lui dans leur diversité et leur complexité, il assouplissait sa méthode. Très vite, il se rendit compte que, pour être efficace, la direction doit être personnelle et bien adaptée aux possibilités de chacun. Les élèves, reconnaissants de cette compréhension, se serraient autour de ce directeur, qui maintenait leur âme en équilibre et leur ouvrait si simplement les chemins de la perfection. Les sources où puisait M. Suhard étaient visibles : saint Paul et l'Evangile, surtout l'Evangile. Il déclara plus d'une fois que, depuis son entrée au Séminaire comme élève, il n'avait cessé de le lire chaque jour et d'en apprendre par cœur quelques versets. Il parvint rapidement à en avoir la parfaite connaissance qu'il fécondait dans la méditation et la prière.

Ainsi furent formés ses fils spirituels, non point seulement de la parole des hommes, mais de celle de Dieu. On ne s'étonne pas qu'ils lui soient restés fidèles et qu'ils aient continué d'entretenir avec lui, après leur ordination, une correspondance régulière. Ils allaient le voir à Reims et à Paris, où l'accueil les engageait à revenir. « Combien d'entre nous, dans leurs difficultés, disait un de ses disciples, allaient voir le P. Suhard. Il nous donnait toujours la bonne solution et nous réconfortait. »

⁂

Rien ne faisait prévoir, en 1928, un changement radical dans la vie de M. Suhard, alors sous-supérieur du Grand Séminaire. S'il avait parfois accepté quelque ministère de confession ou de prédication dans des paroisses de Laval, son cœur demeurait avec ses chers séminaristes, avec les prêtres, avec saint Thomas d'Aquin et les Pères de l'Eglise. Cette vie régulière et silencieuse, où tout était prévu et pesé, allait cesser. Le 6 juillet il était nommé évêque de Bayeux. La joie fut générale dans le clergé et dans la ville de Laval, qui se sentaient honorés et grandis d'un tel choix.

Seul le nouvel élu s'en effrayait. Comment pourrait-il passer soudain de l'enseignement de la théologie à la direction d'un grand diocèse ? Il ne cacha ni son ennui ni ses appréhensions, à ce point que le P. Janvier, dans le discours qu'il prononça à Bayeux le jour du sacre s'écriait : « Quel beau royaume, Monseigneur, quel vaste champ à explorer ! et cependant, quand on vous a notifié que le Souverain Pontife vous appelait au diocèse de Bayeux, vous avez eu plus de crainte que de joie. On a vu dans vos yeux moins de sourires que de larmes et vos amis ont dû rassurer votre cœur tremblant et rendre à votre front la sérénité. » Mgr Suhard trouva son refuge dans la foi — *in fide* — et dans la bonté — *et lenitate*.

Le sacre eut lieu dans la cathédrale de Laval,

le 3 octobre. Mgr Grellier officiait. Le cardinal Dubois, archevêque de Paris, présidait en présence de huit autres évêques. Les jours suivants, Monseigneur fut reçu avec enthousiasme à Bayeux, capitale du Bessin, où saint Exupère, en 360, avait fondé un évêché. Jolie cité chargée d'histoire, au centre de laquelle s'élève dans un magnifique isolement l'admirable cathédrale, joyau parmi tant d'autres qui peuplent le sol de Normandie. Peu à peu celle-ci s'ouvrit à l'apostolat de Mgr Suhard. « Les plaines où mûrissent les grands blés, que chantait le cardinal d'Orléans, les riches prairies du Bessin et du Pays d'Auge, où s'engraissent les grands bœufs, les plages au sable d'or avec la brise parfumée du large, les horizons du Bocage normand si beaux à voir. » C'est en ces termes, où passe un souffle lyrique, que Mgr le vicaire capitulaire présentait alors le diocèse à son évêque, auquel il recommandait, non sans humour, de devenir un évêque voyageur. Et le conseil fut suivi : paroisses, institutions, couvents, œuvres diverses, furent tour à tour visités et encouragés.

Un sanctuaire cependant attirait Monseigneur plus que les autres. Il y venait souvent prier et méditer. C'était l'église du Carmel où reposent les restes de Thérèse de l'Enfant-Jésus, dont la gloire se répandait dans le monde. Pour reprendre une expression du prélat, la petite carmélite devint « l'étoile et le guide de son ministère ». C'est vers elle qu'il retournera beaucoup plus tard avant d'assurer la fondation d'une des plus belles œuvres de son épiscopat parisien. Sans doute avait-il rêvé d'édifier en son honneur la basilique ? Cette joie ne lui fut pas donnée. Il dut se contenter d'en fixer l'emplacement définitif sur la colline qui domine la ville.

⁂

Le séjour de Mgr Suhard à Bayeux ne fut, en effet, qu'un printemps. On eût dit que la Providence ne voulait lui laisser que le temps de cueillir les roses de Lisieux et de s'initier à la direction d'un diocèse. Deux ans et demi après son arrivée, il était appelé à la succession du vénéré cardinal Luçon, à l'archevêché de Reims. Les regrets furent unanimes. « Jamais, nous a dit un prélat, je n'ai entendu un mot tant soit peu amer à son égard. Son séjour trop court parmi nous lui a permis de faire plaisir à tous sans contrarier personne. »

En arrivant à Reims, Mgr Suhard pouvait s'estimer à pied d'œuvre. Tous les besoins d'un diocèse, il les avait devinés et sentis. Mais avant de passer à l'action, il tenait encore, selon sa coutume, à observer, à s'informer, à réfléchir afin que les adaptations fussent aussi parfaites que possibes. Ses premières lettres pastorales, ses premières allocutions révèlent les soucis qui le hantent jusqu'à le tourmenter. Le recul de la pratique religieuse et la lente disparition de la foi : il y portera remède en développant, selon les enseignements de Pie XI, l'Action catholique spécialisée. Pour dissiper l'ignorance religieuse, il soutiendra l'enseignement chrétien, en assurera même l'expansion par de nouvelles fondations dans diverses villes. Quant aux problèmes sociaux, dont plusieurs avaient fait l'objet de la sollicitude de Léon Harmel, son diocésain, il s'efforcera d'en préparer les solutions en favorisant les syndicats chrétiens, le secrétariat social de Reims et le Centre social de Charleville ; il conseillera le rapprochement des classes, la coopération effective du capital et du travail, une répartition plus équitable des richesses, l'entraide sous les formes les plus variées.

La Semaine sociale de Reims, en 1933, lui donnera l'occasion d'insister sur la dignité de la personne humaine et de montrer aux autorités, aux pouvoirs publics et aux nations les exigences de la justice. Il demeurera ainsi dans la tradition de l'Eglise en faisant appel aux Encycliques pontificales, spécialement à *Rerum novarum* et à *Quadragesimo anno*, qui parut précisément au cours de son épiscopat rémois.

L'âme de Mgr Suhard transparaissait à travers ses réalisations. Il ne pouvait supporter les divisions. Toujours il cherchait à rapprocher et à unir. A Reims même, il s'efforça de rétablir une union que son prédécesseur, malgré l'immense popularité dont il jouissait, n'était pas parvenu à sceller. Sa largeur de vues, son sens des réalités, son affabilité, son savoir-faire, son langage mesuré et jusqu'à son sourire, lui permirent peu à peu de gagner certains hommes influents qui, par un anticléricalisme désuet, s'étaient tenus à l'écart. Les fêtes de la restauration de la cathédrale, les 9 et 10 juillet 1938, furent un triomphe, grâce à la bienveillance de la municipalité, de la Préfecture et de l'Etat. Ceux qui en ont été les témoins n'oublieront jamais l'entrée du président de la République dans la basilique, au son des grandes orgues muettes depuis le 15 août 1914. Ils se rappelleront la messe pontificale célébrée par l'archevêque, revêtu depuis 1935 de la pourpre romaine, et nommé, pour la circonstance légat du Pape, en présence de six cardinaux, du nonce apostolique, de cinquante évêques, des représentants du gouvernement des grands corps de l'Etat, de l'armée, des Académies et des délégations étrangères. Dans cette atmosphère réchauffée par les feux de la grande rose restaurée, les images du passé se pressaient en foule à l'esprit : le Baptême de Clovis en 496, et, dans sa personne, celui de la France, fille aînée de l'Eglise ; la construction des vaisseaux gothiques après l'incendie de 1210 ; les sacres des rois, celui de Charles VII en présence de Jeanne d'Arc.

Hélas ! Quelques semaines plus tard, c'était Munich. L'année suivante, la guerre. Au printemps de 1940, qu'on me pardonne d'évoquer ces douleurs, la valeureuse armée française succombait sous le nombre. L'ennemi avait déjà franchi la Meuse à Sedan quand le cardinal Suhard fut envoyé en mission officielle en Espagne, à la tête d'un important pèlerinage à la Madone del Pilar. Etrange pèlerinage dont le but était de rapprocher l'une de l'autre les deux sœurs latines ! Il comporta le 20 mai une réception à Madrid à l'ambassade de France, malgré l'absence de son chef, rappelé à Paris pour des raisons d'ordre militaire et politique, et une visite au ministre des Affaires étrangères. Le président du Conseil français, de son côté, voyait avec faveur un prince de l'Eglise travailler à l'apaisement des esprits.

Le 22 mai, le cardinal était à Paris, où la confiance du Saint-Père venait de l'appeler en pleine tourmente à succéder au cardinal Verdier. Succéder au cardinal Verdier ! Quel homme eût pu sans trembler songer à cette perspective ?

Après avoir accompli dans les Séminaires de Lyon et de Paris une tâche magnifique à l'âge où tant d'hommes ne songent qu'au repos, M. Verdier s'était vu tout à coup porté, simple prêtre, sur le siège le plus illustre de France. Sacré évêque par Pie XI lui-même, créé en même temps cardinal de la sainte Eglise, il reçut en cette métropole l'obé-

dience de son clergé heureux de se donner à lui sans réserve. Et tout se passa ensuite pour le cardinal de la manière la plus simple du monde. Que ce fût avec les grands ou avec les humbles, celui que l'on avait appelé jusque-là le P. Verdier était à son aise partout. Dominant les hommes et les événements de sa splendide intelligence, de son rude bon sens, d'une souplesse d'esprit sans égale, d'une extraordinaire facilité à tout embrasser, d'une volonté maîtresse d'elle-même, d'une sensibilité parfaitement équilibrée, il faisait face à tout avec sérénité. Ce grand Paris, dont il connaissait les passions, la hardiesse, les désirs, les richesses, il sut le conquérir en se donnant à lui sans limite et l'entraîner dans son apostolat.

En acceptant cette succession, au moment même où l'occupation allemande s'appesantissait sur la capitale et sur la plus grande partie du territoire français, le cardinal Suhard savait vers quelles épreuves il allait. Il s'inclina devant le choix du Pape qui était pour lui un ordre de mission.

La vision de Paris, des hauteurs de Montmartre, produisit chez le nouvel archevêque un choc irrésistible. Il en a noté les impressions : « A perte de vue, voici Paris ! Paris, la ville « achevée » et la ville inhumaine : Paris, ville de graves désordres et ville des saints. Sous ces toits qui fument, près de 6 millions d'habitants vivent et meurent, s'aiment ou se combattent, prient ou se désespèrent. Voilà la cité géante que Dieu m'a confiée en partage. Pourquoi ? Pour la sauver !

Sauver les âmes de Paris, telle est la première tâche. C'est de cette foule que j'aurai à répondre au jour du jugement. Comprend-on alors, l'angoisse que j'éprouve ? C'est une hantise, une idée fixe qui ne me quitte pas. Quand je parcours ces banlieues aux usines mornes, ou les rues illuminées du centre; quand je vois cette foule, tour à tour raffinée ou misérable, mon cœur se serre jusqu'à la douleur. Je n'ai pas à chercher loin le sujet de mes méditations. C'est toujours le même : il y a un mur qui sépare l'Eglise de la masse. Ce mur, il faut l'abattre à tout prix, pour rendre au Christ les foules qui l'ont perdu. » Paroles sublimes bien dignes d'un Chrysostome ou d'un Augustin.

Pour atteindre ce but, le cardinal ne refusera rien. Sa vie ne lui appartiendra plus. Il acceptera que ses journées soient mangées par les mille appels qui lui viennent du courrier, du téléphone, des visites, des audiences privées ou collectives. Il rendra faciles et confiants ses rapports avec son clergé, sans lequel, il l'a dit maintes fois, son espérance serait vaine et « son tourment sans issue ». Il veillera, le plus parfaitement possible, à assurer avec ses collaborateurs, pour lesquels il avait si grand respect, si grande affection, si grande reconnaissance, le gouvernement de son diocèse. Il acceptera de fatigants voyages pour réjouir par sa présence ses frères dans l'épiscopat et réconforter les fidèles. Il multipliera les études et les réflexions personnelles d'où sortiront des allocutions, des lettres pastorales, dont les dernières : « Essor ou déclin de l'Eglise », « Le sens de Dieu », « Le prêtre dans la cité » demeureront comme son testament spirituel. Paroisses, institutions, collèges, œuvres, communautés ne feront jamais appel en vain ni à son dévouement ni à sa parole. Que de fois, au soir des journées, où il avait assisté aux assemblées des cardinaux et archevêques, l'ai-je vu quitter l'archevêché pour aller présider jusqu'en de lointaines banlieues un exercice de mission ou une cérémonie ! Que de fois l'ai-je entendu rentrer tard dans la nuit ! Et le lendemain matin, à l'heure habituelle, paisible et recueilli, il était à la chapelle, tout à sa méditation, puis à sa messe qu'il célébrait sous le regard des grands apôtres qui brillaient dans les verrières, de saint Denis, de sainte Geneviève, de Notre-Dame veillant sur Paris. C'est là que son âme de lumière se retrempait, c'est là qu'elle écoutait les inspirations de l'Esprit-Saint, reprenait force et courage pour continuer une tâche chaque jour plus écrasante.

Deux fondations honoreront à jamais sa mémoire : la Mission de France et la Mission de Paris.

Mission de France issue de l'observation de l'état religieux de nos villes et de nos campagnes. Leur déchristianisation est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'insister. Si de cette assemblée où tant de provinces françaises sont représentées, des hommes se levaient pour exposer la situation de leurs diocèses : paroisses sans prêtres, églises vides, enfants privés de catéchistes, malades mourant sans sacrements, œuvres abandonnées, malgré l'effort des évêques qui voient s'amenuiser chaque jour leur clergé, quel douloureux spectacle nous aurions sous les yeux ! Le Séminaire de la Mission de France, dont le cardinal eut la consolation suprême de recevoir sur son lit de mort les statuts approuvés par le Saint-Siège, a pour but de faire face à ces misères. Pour les diocèses en détresse il fait appel aux diocèses plus favorisés en vocations sacerdotales. Soucieux, comme les les autres Grands Séminaires de France, d'adapter ses méthodes aux difficultés et aux besoins de notre temps, celui de Lisieux s'emploie à préparer des prêtres ouverts à un apostolat, aussi efficace que possible sur la masse du peuple éloignée de toute influence chrétienne.

Mission de Paris née de l'impossibilité où se trouve l'apôtre d'apporter au peuple de Paris le message du Christ avec les seuls moyens traditionnels. Sous l'impulsion du cardinal, sous sa protection, quelques prêtres d'élite, aidés de laïques et de missionnaires dévoués, se donneront corps et âme à cet apostolat. Ils ne vivront pas à côté des ouvriers, mais intimement unis à eux. Ils en accepteront le travail, le logement, le mobilier, la table. Leur mentalité même, ils la modifieront s'il en est besoin pour la rendre semblable à celle du Christ et n'être que des frères parmi des frères.

Pour autoriser de telles modifications à la vie sacerdotale, il fallait que le cardinal Suhard eût dans les hommes dont il avait accepté l'offrande une confiance absolue, comme aussi une absolue confiance dans la grâce divine. Ainsi avait fait Jésus en envoyant ses apôtres à travers le monde : « Ne prenez rien pour la route, ni bâton, ni besace, ni pain, ni argent, ne revêtez pas deux tuniques. »

Telle fut par les sommets la vie du cardinal jusqu'en ces derniers temps et pendant l'occupation allemande. Au cours de cette dernière période, où Paris demeura digne dans la douleur, il remplit à la lettre son devoir de pasteur. Je n'en donnerai pour preuve que ces lignes du Souverain Pontife, bien qualifié pour apprécier la conduite de ses évêques. « Dans les années de guerre, écrit Pie XII, et pendant que se prolongeait l'occupation des armées ennemies dans votre ville archiépiscopale, vous avez mis tout en œuvre pour soulager les maux de votre peuple. Vous avez prévenu les dangers qui le menaçaient, vous l'avez aidé dans ses difficultés, vous avez adouci les souffrances de tout ordre qu'il avait à subir. Soldats et prisonniers ont

été assistés de vos secours spirituels ; et quant aux ouvriers, contraints, pour vivre, de travailler hors de leur patrie, vous les avez réconfortés par tous les moyens que vous suggéraient votre piété et votre charité. »

Pourquoi faut-il qu'aux jours de la Libération, les services rendus par Son Eminence aient été méconnus, qu'on ait osé le garder à vue dans son archevêché et lui interdire l'accès à sa cathédrale pour le *Te Deum* de la délivrance ? Nulle injure ne pouvait lui être plus sensible que celle-là et Dieu sait combien il en a souffert !

Mais sa conscience était en paix. L'Eglise catholique est une société qui ne se confond avec aucune autre. Humaine et divine à la fois, elle sait que si elle s'intéresse au sort terrestre de ses enfants, son but ultime est de leur faire connaître le don de Dieu et de les conduire à leur éternelle destinée. Elle ne saurait donc s'abandonner aux fluctuations de la politique. Respectueuse du pouvoir existant, elle s'accommode de tous les régimes et, selon l'ordre de son fondateur, elle rend, en toutes circonstances, à César ce qui est à César. Ce qui ne l'a nullement empêchée, tandis qu'un grand nombre de ses fils étaient aux avants-gardes, de remplir la mission que Mgr Guerry, coadjuteur de Mgr l'archevêque de Cambrai, historiographe de l'épiscopat pendant la guerre, a résumée sous ces trois chefs : mission d'humanité, mission d'apostolat, mission d'indépendance spirituelle. Quant au cardinal Suhard, il subit noblement l'affront. Sans se donner la peine de répondre aux attaques, il continua comme par le passé sa vie d'évêque et d'apôtre. Telle fut la sublimité de sa conduite que le peuple de Paris resta fidèle à son pasteur. Il lui en donna, le jour des funérailles, le témoignage en se pressant le long des rues qui, de la demeure archiépiscopale, mènent à cette basilique. Beaucoup de ceux qui l'avaient jugé sévèrement tinrent à rendre hommage à sa droiture. Ainsi dans notre France, la loyauté, le désintéressement, le sens du bien public, l'esprit de devoir finissent toujours par triompher.

Splendeur d'une vie humaine tout entière consacrée à Dieu ! Elle doit son essor et sa fécondité à ce premier acte de foi par lequel l'enfant a répondu de toute son âme à l'appel du Christ : « Viens, suis-moi. » Il a cru à la parole divine et a vu s'ouvrir devant lui, toujours plus étendu, le champ du Seigneur. *Ecce ego quia vocasti me* (1). Ouvrier consciencieux du devoir quotidien, il s'est cultivé lui-même. Quelle merveille de voir comment, au cours de son existence, il a pu s'adapter aux fonctions les plus diverses ! Voué au service de son peuple, il en a senti profondément les détresses et il lui a suffi d'être, comme toujours, à la tâche du moment présent pour ne reculer devant aucune audace apostolique. Ainsi il a usé ses forces au jour le jour, dans un labeur écrasant, sous l'inspiration du double amour de Dieu et de ses frères. *Caritas Christi urget nos* (2), disait saint Paul. Nulle parole ne me semble mieux traduire l'impression que nous laisse la vie du cardinal Suhard.

Devant sa mort, la douleur fait place à notre admiration. Qu'il était grand sur son lit de parade à l'archevêché, entouré de ses collaborateurs et des représentants de l'apostolat catholique ! Sa tête couronnée de la mitre se détachait sur la croix

(1) *Sam.* III, 6.
(2) *II Cor.* V, 14.

rédemptrice ; à ses côtés, la crosse symbolisait sa juridiction recueillie pour un temps par le vénérable Chapitre métropolitain ; revêtu de la chasuble, il venait, semblait-il, d'achever sa dernière messe ; à son doigt brillait l'anneau pastoral que tant de lèvres avaient baisé ; à ses pieds, le chapeau rouge rappelait le Pape Pie XI qui l'avait créé cardinal. Qu'il était grand dans la lumière flottante des cierges avec son sourire plein de douceur ! Une fois encore, ceux qui l'avaient aimé purent, en le contemplant, lui confier leurs peines.

***

Maintenant sa dépouille mortelle repose dans cette basilique, sous les dalles du sanctuaire, au cœur de la cité, d'où partent, comme des rayons, toutes les routes du pays. Que les nobles idées de Son Eminence suivent ces chemins, qu'elles pénètrent dans les esprits de ceux qui veulent refaire une France chrétienne ! Telle est la prière que j'adresse à Notre-Dame de Paris, patronne de ces lieux, en ce jour de deuil et d'espérance.

C'est vous, Monseigneur l'archevêque de Paris, qui incarnez cette espérance. Vous arrivez dans ce grand diocèse avec un triple prestige : celui du zèle apostolique servi par un sens remarquable de l'organisation ; celui de l'expérience dont témoignent les œuvres de votre pastorat et de votre épiscopat ; celui de votre charité fondée sur une piété profonde.

L'accueil que vous ont réservé, il y a quelques jours, en cette cathédrale, le clergé et les fidèles de Paris auxquels s'étaient jointes les autorités de l'Etat et la cité, vous a apporté le témoignage de leur joie et de leur gratitude envers le Saint-Père qui vous a choisi. Vous entrez maintenant dans la lignée des cardinaux Richard, Amette, Dubois, Verdier, Suhard, pour ne citer que les archevêques que nous avons personnellement connus. Avec cet optimisme et cette confiance en la Providence qui caractérisent votre personnalité, vous allez continuer leur œuvre. Puissent-ils être par-delà la tombe les inspirateurs de votre pensée et de votre action !

Pour nous, mes Frères, nous garderons pieusement la mémoire de Mgr Emmanuel Suhard, cardinal-prêtre de la sainte Eglise Romaine, du titre de Saint-Onuphre, archevêque de Paris, décédé le 30 mai 1949, dans la 76e année de son âge, la 52e de son sacerdoce et la 21e de son épiscopat. Nous demanderons à Dieu d'accorder à l'âme immortelle du cher disparu la juste récompense d'une vie laborieuse et sainte, la possession du bien suprême tant désiré, le bonheur et la paix dans l'éternelle vision de son infinie Beauté. *Requiescat in pace. Amen* (1).

(1) Le texte de cet éloge funèbre a été édité à part, en tirage de luxe, en nombre limité avec la photographie de S. Em. le cardinal Suhard. Prix, 100 fr. ; franco, 125 fr. S'adresser : Imprimerie Lahure, 9, rue de Fleurus, Paris-VIe.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

OCTOBRE 1949

SAMEDI 15. — Ouverture, à Paris, à la Porte de Versailles, du Salon des Indépendants, qui réunit plus de 700 peintures et sculptures.

— La Cour de justice condamne à la réclusion perpétuelle l'ancien journaliste Louis Thomas, accusé de dénonciations.

— Après les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, la France répond à la note de Moscou protestant contre la création du gouvernement de Bonn et rejette sur l'U. R. S. S. les responsabilités de la division de l'Allemagne.

A L'ÉTRANGER. — A *Budapest*, l'ancien ministre communiste des Affaires étrangères et de l'Intérieur, Lazlo Rajk, condamné à mort pour trahison, est pendu, ainsi que le Dr Tibor Szoeni, ancien chef de la section des cadres du parti communiste hongrois, et son adjoint, Adras Szalai.

— Entrée des troupes communistes à *Canton*.

— *La Croix* annonce la mort de Mgr Michael O'Doherty, archevêque de Manille, âgé de 75 ans. Mgr Gabriel Reyes, son coadjuteur, lui succède.

DIMANCHE 16. — A Paris, clôture du 36e Salon de l'automobile.

A L'ÉTRANGER. — La radio de la *Grèce* libre annonce que l'armée grecque de guérilleros suspend les hostilités « afin d'éviter la destruction totale de la Grèce ».

— Le maréchal Smuts est relevé de ses fonctions de commandant en chef de l'armée de la République de l'*Afrique du Sud*.

— M. Eyskens, premier ministre de *Belgique*, est reçu, à deux reprises, par le roi Léopold, à Pregny (Suisse), en vue du règlement de la question dynastique belge.

— M. Pouchkine est nommé chef de la mission diplomatique soviétique en *Allemagne orientale*, et M. Rudolf Appelt, chef de la mission diplomatique allemande en *Russie*.

LUNDI 17. — La crise ministérielle, prolongée pendant quatre jours depuis le vote d'investiture, est rouverte à la suite de difficultés dans l'attribution du portefeuille de l'Information, exigé par les radicaux, et de l'abandon de celui des Finances par M. Letourneau qui l'avait primitivement accepté. A 17 h. 30, M. Jules Moch remet sa démission au président de la République. M. Robert Schuman, pressenti pour une mission d'information, refuse, ainsi que M. Georges Bidault.

A L'ÉTRANGER. — Le roi Léopold III de *Belgique* publie un exposé de la capitulation de l'armée belge en 1940.

— La *Bulgarie* reconnaît le gouvernement de l'Allemagne orientale.

— A *Washington*, le Département d'Etat annonce que, d'après un rapport reçu, 17 000 personnes d'origine grecque ou autres ont été arrêtées, en *Russie*, dans la région du Caucase, pendant le mois de juin, et transportées dans le Kazakhstan, en Asie centrale. Le gouvernement grec a adressé une protestation demeurée sans réponse.

— A leur tour, les *Etats-Unis* rejettent la note soviétique de protestation contre l'établissement d'un gouvernement de l'Allemagne occidentale.

— Les nationalistes de *Chine* évacuent Amoy.

— Mort à *Moscou* du maréchal F. I. Tolboukine qui, après s'être distingué dans l'offensive pour la libération de Stalingrad, prit le commandement de la quatrième armée ukrainienne, franchit le Danube, traversa la Yougoslavie et s'empara de Vienne. Il atteignit les rives du lac Balaton en 1944. C'est lui qui avait signé l'armistice soviéto-bulgare en 1944. Il avait fait la guerre de 1914-1917 comme officier.

— En *Autriche*, M. Figl, chef du parti populiste, victorieux aux élections du 9 octobre, est réélu président du Conseil autrichien. Il formera un Cabinet bipartite avec les socialistes.

— A *Fribourg* (Suisse), première assemblée générale de l'Union mondiale des Sociétés catholiques de philosophie. Cette organisation, fondée en 1948 à Amsterdam, groupe actuellement 18 Sociétés avec plus de 1 000 membres, en Europe et en Amérique. Les statuts définitifs ont été adoptés et le siège de l'Union fixé à Fribourg. Mgr L. de Raeymaeker, président de l'Institut supérieur de philosophie de Louvain, a été élu président de l'Union.

MARDI 18. — M. Vincent Auriol reprend ses consultations en recevant M. de Menthon qui, pressenti pour dénouer la crise, décline l'offre du président de la République. Ce dernier a ensuite offert à M. René Mayer, du groupe radical, la mission de former le gouvernement. L'ancien ministre des Finances, qui se réserve de consulter les groupes, donnera sa réponse mercredi.

— La vente des pneus est désormais libre en France.

— A l'archevêché de Paris, réunion de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France.

— Séance solennelle, en présence de M. Vincent Auriol, de l'Assemblée des présidents des Chambres de commerce à l'occasion du cinquantenaire de cette Assemblée.

— A l'Assemblée nationale, débats sur l'adoption du procès-verbal de la séance d'investiture de M. Jules Moch. Par 268 voix contre 135, est adoptée une motion flétrissant les députés communistes qui, à la fin de cette séance, avaient outragé le président Herriot.

— Déclenchement en Indochine, dans la province de Phat-Diem, d'une importante opération militaire contre les forces du Viet-Minh.

A L'ÉTRANGER. — La Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie reconnaissent, à leur tour, la République de l'*Allemagne orientale*. Des échanges d'ambassadeurs vont avoir lieu entre cette République et tous les pays satellites de la Russie.

— A *Bruxelles*, M. Eyskens, premier ministre, rend public un texte relatant sa récente entrevue avec le roi Léopold à Prégny. Léopold III ne remontera sur le trône, d'après ce texte, que si 55 pour 100 des Belges au moins votent en faveur de son retour.

— Graves inondations au *Guatemala*. 10 000 personnes sans abri et 4 000 morts.

— En *Bulgarie*, le chef d'état-major général et le commandant de la première armée sont arrêtés.

— A *Lake-Success*, au cours d'une conférence de presse, M. Vychinski, ministre soviétique des Affaires étrangères, déclare que si l'on tentait de faire admettre la Yougoslavie au Conseil de sécurité cela causerait « une certaine détérioration des relations entre l'Est et l'Ouest ». Au Conseil de sécurité, 40e et 41e veto de l'U. R. S. S. contre la proposition française concernant le recensement des armements et des forces armées et la création d'un organisme de contrôle.

— On signale d'*Oslo* que le pointage définitif des bulletins de vote déposés lors du scrutin d'élections législatives a révélé que 52 voix travaillistes pour le siège provincial de Hedmark avaient été attribuées par erreur au candidat communiste, lequel avait finalement été proclamé élu. La rectification de cette erreur coûtera son seul siège au parti communiste norvégien. La nouvelle composition du Storting sera donc la suivante : travaillistes, 85 ; conservateurs, 23 ; libéraux, 21 ; agrariens, 12 ; parti chrétien, 9.

MERCREDI 19. — M. René Mayer accepte d'être président du Conseil désigné.

— A *Paris*, fin de la grève des boueurs qui décident de reprendre le travail le 20, après avoir obtenu certaines satisfactions.

A L'ÉTRANGER. — La *Roumanie* reconnaît la République d'Allemagne orientale.

JEUDI 20. — A l'issue de l'assemblée des cardinaux et archevêques de France, qui s'est tenue à l'archevêché de Paris les 18, 19 et 20 octobre, le secrétariat de l'épiscopat publie un communiqué sur « l'angoissante question de la paix ».

— M. René Mayer, président du Conseil désigné, reçoit l'investiture de l'Assemblée nationale par 341 voix contre 183.

— Toutes les Fédérations syndicales de fonctionnaires protestent contre les projets de M. René Mayer visant à échelonner la troisième tranche de reclassement des agents de l'Etat.

— Les ouvriers de la métallurgie C. F. T. C.-C. G. T. s'accordent sur un programme commun de revendications en attendant les conventions collectives.

— Mort de Jacques Copeau, à l'hospice de Beaune, à l'âge de 70 ans. Parisien de Paris, éminente personnalité du théâtre moderne, il fut, en 1913, le fondateur du théâtre du Vieux-Colombier où il se livra avec succès à d'heureuses expériences de simplification de la mise en scène. On lui doit, comme auteur dramatique, une adaptation des *Frères Karamazov*, jouée en 1911. Plus récemment, il avait été appelé avec MM. Dullin, Baty et Jouvet à renover la mise en scène de la Comédie-Française. Depuis quelques années, il vivait retiré en Côte-d'Or.

— Le Conseil national du Patronat français demande la suppression du paiement anticipé de l'impôt sur les bénéfices des sociétés qui, « en raison de la situation actuelle de la trésorerie des entreprises porterait en fait sur la substance de celles-ci ».

A L'ÉTRANGER. — Le Foreign Office publie le texte de la note de rejet, par *Londres*, des protestations de Varsovie et de Prague contre l'établissement de la République de Bonn.

— Après avoir voté définitivement les crédits pour le P. A. M. (programme d'aide militaire à l'étranger), comprenant 1 milliard 314 010 000 dollars, le Congrès des *Etats-Unis* clot sa 81e session et s'ajourne à janvier 1950.

— A Flushing-Meadows, la *Yougoslavie* obtient, par 39 voix contre 20 à la Tchécoslovaquie, un siège au Conseil de sécurité. La France a voté pour Belgrade. L'U. R. S. S. se trouve battue à l'O. N. U.

— Menaces soviétiques d'intervention militaire aux frontières de la *Yougoslavie*.

VENDREDI 21. — M. René Mayer, président du Conseil investi, poursuit ses consultations pour l'attribution des portefeuilles. Les socialistes posent des conditions pour leur participation au ministère.

— Le cartel C. G. T. des fonctionnaires demande audience au « président investi ».

— A *Paris*, conférence diplomatique américaine, sous la présidence de M. Georges Perkins, secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires d'Europe, et groupant notamment les ambassadeurs des Etats-Unis à Paris, à Londres, à Rome, à Moscou, M. Averell Harriman, ambassadeur du plan Marshall et M. John Mac Cloy, haut-commissaire en Allemagne. Cette Conférence examine la situation générale en Europe occidentale.

A L'ÉTRANGER. — En *Tchéoslovaquie*, arrestation, sous l'inculpation d'espionnage, d'un employé américain de l'ambassade des Etats-Unis, Samuel Meryn. L'attaché d'ambassade, Isaac Patch, est prié de quitter le pays.

— Les forces de sécurité et de police d'*Albanie* prétendent avoir étouffé une tentative de révolte intérieure qui devait coïncider avec un plan d'action commun gréco-yougoslave.

— A *New-York*, jugement des dirigeants du parti communiste américain, inculpés de « conspiration contre le gouvernement ». Dix des onze accusés sont condamnés à cinq ans de prison ; le onzième à trois ans. Ils ont chacun été condamnés, en outre, à 10 000 dollars d'amende.

— On signale de *Prague* qu'un certain nombre d'évêques ou leurs délégués, représentant l'ensemble de l'épiscopat tchécoslovaque, ont tenu dans cette ville, le 11 octobre, soit trois jours avant le vote des lois sur les Eglises, une réunion à l'issue de laquelle ils ont décidé de porter à la connaissance des prêtres une résolution où il déclarent que les lois sur les Eglises sont e[n] désaccord avec le droit divin et les droits inalié[nables] de l'Eglise et tendent à asservir celle-c[i] à des fins politiques.

— La radio du *Vatican* annonce que le P. Jea[n] Justinianu, curé du district d'Oradea-Mare, e[n] *Roumanie*, a été exécuté dans son presbytère, sou[s] l'inculpation d'avoir provoqué une émeute pay[sanne] qui fut réprimée par la police et les force[s] armées. Le corps a été exposé pendant trois jour[s] dans le jardin du presbytère, à titre d'avertissement.

— A *Varsovie* se poursuit l'épuration métho[dique] des ministères économiques. Destitutions e[t] attributions de résidences forcées. Parmi les vic[times] : M. Lychewski, un des meilleurs expert[s] économiques polonais et l'économiste bien connu Adam Rosé.

— La retraite nationaliste s'accentue en *Chin[e]* méridionale, où le port de Soua-Téou est évacué.

— A *Washington*, le grand jury fédéral améri[cain] inculpe de violation de la loi sur les étranger[s] la Société commerciale soviétique « Amstorg » dont cinq des directeurs sont arrêtés.

— La *Yougoslavie* répond à la note polonaise du 30 septembre 1949, dénonçant le traité d'amiti[é] entre les deux pays. Le gouvernement yougoslav[e] accuse la Pologne d'avoir violé tous les traités o[u] accords commerciaux conclus avec lui.

SAMEDI 22. — A Nancy, séance solennelle d'ou[verture] du Congrès des Associations régionale[s] pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adoles[cence]. Le thème d'études du Congrès, qui durer[a] trois jours, est le problème de la réadaptatio[n] des jeunes à la sortie des maisons d'éducation. Plusieurs centaines de délégués venus des diverse[s] régions de France et même de l'étranger prennen[t] part aux travaux.

A L'ÉTRANGER. — Arrivée à *Lisbonne* du généra[l] Franco pour un séjour officiel.

DIMANCHE 23. — Nouveau rebondissement d[e] la crise ministérielle. M. René Mayer, président du Conseil investi, renonce à former un gouvernement à la suite d'un conflit entre radicaux e[t] socialistes, sur l'attribution du portefeuille du Travail. Dans la soirée, M. Georges Bidault accept[e] d'être président du Conseil désigné.

4 déc. 1949. — N° 1057. — Nouvelle série : N° 144.

Ce numéro contient :

Le numéro 1056 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur* : R. BERTEAUX.